



Mairie de Ramatuelle

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 4 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois d'avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Ramatuelle, régulièrement convoqué par lettre dans le délai légal comportant en annexe l'ordre du jour et le dossier des questions inscrites, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Présents : Patricia AMIEL, Richard TYDGAT, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Michel FRANCO, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Léonie VILLEMIN, Enzo BAUDARD CONTESSE, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Absents excusés : Patrick RINAUDO

Absente : Pauline GHENO.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

Christian-Jacques GAEL, Directeur Général des Services
Séverine PACCHIERI, Directrice Générale Adjointe des Services,
Guy MARTIN, ; Directeur de Cabinet
Manon AUBIER, Chargée de Communication
Myriam VENTICELLO, Responsable du service Financier

PRESSE : Var matin

PUBLIC : 2 personnes

Le Maire ouvre la séance à 18 h 05. Il constate que le quorum est atteint et que cette assemblée peut valablement délibérer.

Line CRAVERIS est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le maire propose à l'assemblée l'ajout d'un deuxième projet de délibération relatif à la mise à disposition saisonnière d'un ponton dans la baie de Pampelonne dans le cadre du point 24 de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

0. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 mars 2023

FINANCES

1. Subventions aux associations – Année 2023.

2. Subvention à l'Office de Tourisme et de la Culture pour l'année 2023.
3. Subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2023.
4. Subvention d'investissement au Centre Communal d'Action Sociale pour l'achat d'un véhicule adapté au transport des personnes à mobilité réduite.
5. Conservatoire du Littoral : demande de subvention pour la réalisation des travaux de restauration et de valorisation du phare de Camarat en vue de son ouverture au public.
6. Collège Assomption Méditerranée : participation à un voyage scolaire à New-York et un voyage scolaire à Paris.
7. Lycée du Golfe de Saint-Tropez : participation à un voyage scolaire à Paris.
8. Convention de parrainage avec l'association « Astier Loïc Compétition ».
9. Convention de parrainage avec l'association « Rey'Action Bike »
10. Conventions financières avec l'Office de tourisme et de la culture, le Foyer Rural, le Football Club Ramatuellois, le Festival de Ramatuelle, les Nuits Classiques et Jazz à Ramatuelle, associations bénéficiant d'une subvention supérieure au plafond fixé par la loi du 2 avril 2000.
11. Dotation du prix littéraire « Pampelonne Ramatuelle » et de son « Prix Jeune »
12. Valorisation des travaux d'économie d'énergie - Convention d'habilitation avec le SymielecVar pour le dépôt en groupement de Certificats d'Economie d'Energie (CEE).
13. Le Département : demande de subvention pour l'acquisition de tenues règlementaires destinées aux membres du Comité Communal des Feux de Forêts.
14. Budget annexe parkings : vote des tarifs de stationnement au quartier de Pampelonne.
15. Budget commune : vote des redevances de stationnement payant par horodatage et des forfaits post stationnement au quartier de Pampelonne.
16. Budget commune : vote des redevances de stationnement payant par horodatage et des forfaits post stationnement au quartier de l'Escalet.
17. Approbation du compte de gestion 2022
 - Commune
 - Assainissement
 - Caveaux
 - Energie photovoltaïque
 - Parkings
18. Adoption du compte administratif 2022
 - Commune
 - Assainissement
 - Caveaux
 - Energie photovoltaïque
 - Parkings
19. Affectation du résultat 2022
 - Commune

- Assainissement
 - Caveaux
 - Energie photovoltaïque
 - Parkings
20. Vote des taux des impôts directs locaux pour 2023
21. Vote du budget primitif 2023 avec reprise des résultats de l'exercice 2022
- Commune
 - Assainissement
 - Caveaux
 - Energie photovoltaïque
 - Parkings

ACHAT / MARCHES PUBLICS

22. SIVAAD - Avenant n°1 – SAS Sanogia – Lot n°6 : I06 Produits lave-vaisselle.
23. Lancement d'un accord cadre mono attributaire à marchés subséquents pour prestations de maîtrise d'œuvre

CONVENTIONS / CONTRATS

24. Offre de concours pour la mise à disposition saisonnière d'un ponton dans la baie de Pampelonne – Approbation de convention.

INFORMATION

25. Tableau relatif aux contrats et marchés pris dans le cadre de la délégation générale du Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

0 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 7 MARS 2023

*Le maire indique que sur les pages 5 et 6 du procès-verbal, il est précisé que **Patrick Gasparini** sort de la salle concernant le point relatif au maintien du distributeur de billets du Crédit agricole et rentre ensuite ; cette mention est à supprimer car seul **Patrick Rinaudo** est sorti.*

Le procès-verbal ainsi rectifié est adopté à l'unanimité.

I - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2023.

Patricia AMIEL, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2312-1 et suivants,

Considérant l'importance du rôle des « associations loi 1901 » pour le bien être des habitants de la collectivité et l'animation de la vie locale, il convient de verser aux associations les subventions figurant sur le tableau annexé.

Elle propose à l'Assemblée d'approuver les subventions figurant dans le tableau ci annexé ainsi que la précision suivante : tout dossier incomplet verra le versement de sa subvention suspendu jusqu'à réception des pièces complémentaires et en l'absence d'envoi desdits documents la subvention ne sera pas versée.

ASSOCIATION NATIONALE	SIEGE	Proposition 2023	VOTE DU CONSEIL
Association Française des Sclérosés en plaques	<i>Blagnac</i>	100	100
sous-total		100	0
ASSOCIATIONS DEPARTEMENTALES	SIEGE	Proposition 2023	VOTE DU CONSEIL
ADAMA Var	<i>Draguignan</i>	120	120
Solidarité Paysans Provence Alpes	<i>Orgon</i>	200	200
Ligue contre le Cancer	<i>Toulon</i>	400	400
Pupilles de l'Enseignement Public	<i>La Valette</i>	300	300
Les restaurants du cœur du Var	<i>Toulon</i>	1 300	1 300
France Alzheimer var	<i>Toulon</i>	100	100
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)	<i>Hyerès</i>	1 100	1 100
sous-total		3 520	3 520

ASSOCIATIONS DU GOLFE	SIEGE	Proposition 2023	VOTE DU CONSEIL
Festival des tragos	<i>Cavalaire</i>	1 000	1 000
Les amis du coq instruit	<i>Cogolin</i>	150	150
Solidarité catholique Cogolin	<i>Cogolin</i>	1 000	1 000
Association Archéologique Aristide Fabre	<i>Ste Maxime</i>	100	100
Union sportive de l'ECAN	<i>St Tropez</i>	500	500
Rugby club du Golfe	<i>Grimaud</i>	800	800
Délégué départemental de l'éducation nationale	<i>Garde Freinet</i>	80	80
Croix Rouge Française	<i>Ollioules</i>	500	500
Union nationale combattant UNC	<i>Cavalaire</i>	150	150
OGEC Ecole Ste Anne	<i>St Tropez</i>	1 500	1 500
Les amis de la maison de retraite "les platanes"	<i>St Tropez</i>	1 000	1 000
Association des marins et marins anciens combattants	<i>St Tropez</i>	1 200	1 200
F.N.A.C.A. (Anciens combattants en Algérie)	<i>St Tropez</i>	450	450
Association sportive du Collège du Moulin Blanc	<i>St Tropez</i>	1 100	1 100
Amicale des donneurs de sang bénévoles	<i>St Tropez</i>	800	800
EHPAD les platanes	<i>St Tropez</i>	2 200	2 200
Association non voyants et mal voyants	<i>Grimaud</i>	300	300
Société Nationale de Sauvetage en mer	<i>St Tropez</i>	4 000	4 000
Union sportive tropézienne Badminton	<i>St Tropez</i>	300	300
Union sportive tropézienne de natation	<i>St Tropez</i>	500	500
Comité de liaison du Pôle de Santé	<i>Gassin</i>	500	500
Amicale des sapeurs pompiers	<i>St Tropez</i>	1 200	1 200

Syndicat des Jeunes agriculteurs du Var	<i>Vidauban</i>	2 500	2 500
Handball l'entente du Golfe de Saint Tropez	<i>St Tropez</i>	600	600
Secours catholique du Golfe	<i>St Tropez</i>	1 000	1 000
Union sportive tropézienne tennis de table	<i>St Tropez</i>	200	200
Sous-total		23 630	0
ASSOCIATIONS DE RAMATUELLE		Proposition 2023	VOTE DU CONSEIL
Association des anciens combattants et victimes de guerre		800	800
Souvenir français		500	500
Coopérative scolaire primaire		1 800	1 800
La Fleur de l'Age		2 600	2 600
BOULE ramatuelloise		4 500	4 500
Club sportif de l'Escalet		1 500	1 500
Astier Loic Compétition		6 000	6 000
Foyer rural		46 000	46 000
Foyer Rural - subvention exceptionnelle		12 000	12 000
Amicale du CCFF		1 700	1 700
Chasse A. Bourra		4 000	4 000
Chasse A. Bourra - subvention exceptionnelle		1 000	1 000
Comité de jumelage de Samatan		3 000	3 000
Comité de jumelage de Samatan - subvention exceptionnelle		5 000	5 000
Festival de Ramatuelle		30 000	30 000
Festival Jazz à Ramatuelle		30 000	30 000
Nuits classiques de Ramatuelle		25 000	25 000
Amicale du personnel		15 000	15 000
Football Club Ramatuellois		70 000	70 000
Le Crayon		3 000	3 000
La Robe à l'Envers		2 000	2 000
Atelier de théâtre		1 500	1 500
Club de plongée de l'Escalet		3 000	3 000
Autres Scène		10 000	10 000
Rey Action Bike		3 000	3 000
sous-total		282 900	282 900
RECAPITULATIF		Proposition 2023	VOTE DU CONSEIL
ASSOC. NATIONALE		100	100
ASSOC. DEPARTEMENTALES		3 520	3 520
ASSOC. DU GOLFE		23 630	23 630
ASSOC. DE RAMATUELLE		282 900	282 900
TOTAL ASSOCIATIONS		310 150	310 150

Bruno CAIETTI et Alexandre SURLE ne prennent pas part aux votes des subventions du Foyer rural ; Odile TRUC pour le souvenir Français et Enzo BAUDARD CONTESSÉ pour l'association « Autre scène ».

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Danielle MITELMANN, Bruno CAIETTI et Bruno GOETHALS quittent la salle.

II - SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME ET DE LA CULTURE POUR L'ANNEE 2023

Patricia AMIEL, rapporteur, expose à l'assemblée que l'Office de Tourisme et de la Culture de Ramatuelle (OTC) a établi son budget prévisionnel pour répondre, en 2023, à l'ensemble de ses missions de promotion et d'animation de la commune.

Depuis trois ans, la municipalité a soutenu la stratégie de l'OTC de renforcement continu de la qualité de son action. C'est ainsi que l'OTC a évolué vers un accueil de plus en plus personnalisé, aussi bien à l'intérieur de ses locaux qu'en extérieur, à l'occasion d'opérations hors-les-murs. De même, chaque année la présence de l'OTC en ligne s'est étendue et le nombre comme la qualité de ses interactions sur les réseaux sociaux n'a cessé de progresser, offrant à Ramatuelle --et à son Office de Tourisme-- une place privilégiée, reconnue et appréciée sur Internet.

En parallèle, grâce au soutien financier croissant de la commune, l'OTC a pu étoffer sa programmation d'animations gratuites et familiales, à destination des Ramatuellois comme des visiteurs, tout au long de l'année. La culture n'a pas été négligée non plus avec le soutien aux porteurs de projets, la co-organisation de nouveaux rendez-vous musicaux et la mise en avant de nouveaux artistes graphistes et plasticiens.

L'ensemble de ces efforts a permis à l'OTC de confirmer, tour à tour, la marque Qualité Tourisme, à travers deux audits, et son classement en catégorie 1, la plus élevée possible pour un Office de Tourisme.

Pour 2023, l'OTC maintient son ambition de porter haut les couleurs de Ramatuelle en assurant sa promotion aux niveaux local, national et international et de rendre la commune, et particulièrement le village, toujours plus attractifs avec des rendez-vous de qualité.

Acteur central de la politique touristique et culturelle de la commune, l'OTC propose ainsi pour 2023 un programme ambitieux. C'est pourquoi il a sollicité de la municipalité une subvention de 616 425 euros pour mener à bien l'ensemble de ses missions et poursuivre sa démarche d'amélioration permanente.

Il est donc proposé au conseil municipal de verser à l'Office de Tourisme et de la Culture de Ramatuelle une subvention annuelle de fonctionnement de 600 000 € sur les 616 425 € sollicités pour l'année 2023.

Patricia AMIEL précise que l'Office de Tourisme et de la Culture a réuni son conseil d'administration la semaine dernière au cours duquel le bilan 2022 a été dressé et les manifestations 2023 énumérées ; elle précise qu'elles sont souvent gratuites.

Patrick GASPARIINI souhaite savoir pourquoi le budget a augmenté alors qu'il y a un excédent ; il voudrait connaître les raisons de cette augmentation.

Patricia AMIEL énumère les différents projets visant à animer et à dynamiser la commune tout au long de l'année. Elle cite à cet effet quelques manifestations qui vont se dérouler en 2023 : Ateliers pour les enfants, foire de Ramatuelle / Braderie,

manifestations autour de Noël, 10 expositions prévues au Garage, des rendez-vous nature, le petit train dans les vignes pour découvrir le patrimoine viticole de Ramatuelle, des rendez-vous sportifs avec « les matins bien-être » organisés aux Moulins ; les concerts sur la plage de l'Escalet, le forum des associations, des expos photos intramuros ; la fête de la musique ; les castagnades ; la fête au village ; les bals des 14 juillet et 15 août ; balade numérique du village en réalité augmentée, accueil des spectacles des Arts du rire ; du cinéma ; des animations avec des partenaires qui ont des plages sur Ramatuelle ; prix littéraire en juin à Foudugues-Pradugues, etc.

Patrick GASPARDINI convient que les nouvelles activités qui ont été énumérées justifient l'augmentation de la subvention accordée à l'office de tourisme et de la culture pour 2023.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Danielle MITELMANN ; Bruno CAIETTI et Bruno GOETHALS reviennent dans la salle.

Le maire et Odile TRUC quittent la salle.

Patricia AMIEL prend la présidence.

III - SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNEE 2023

Patricia AMIEL, rapporteur, expose à l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sollicite de la commune le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 239 000 euros.

Dans sa demande de subvention, le Président du CCAS explique que le CCAS accomplit une mission de solidarité par une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Compte tenu du contexte local, cette mission s'accomplit plus particulièrement dans le secteur du maintien à domicile

Elle propose au conseil municipal de verser une subvention annuelle de fonctionnement de 239 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2023.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

IV - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ACHAT D'UN VEHICULE ADAPTE AU TRANSPORT DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Danielle MITELMANN, rapporteur, expose à l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) souhaite acquérir un véhicule adapté au transport des personnes à mobilité réduite en remplacement de son véhicule vétuste.

Afin d'effectuer cet achat, le CCAS sollicite de la commune le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 40 000 euros.

S'agissant d'une subvention d'investissement inscrite au chapitre 204, il y a obligation d'amortir cette dépense.

Elle propose au conseil municipal de verser une subvention d'investissement de 40 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale, et de procéder à l'amortissement de la dépense sur une durée de 5 ans à compter de 2024 soit :

- 2024 : 8 000 €
- 2025 : 8 000 €

- 2026 : 8 000 €
- 2027 : 8 000 €
- 2028 : 8 000 €

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Le maire et Odile TRUC reviennent dans la salle.

Le Maire reprend la présidence

V - CONSERVATOIRE DU LITTORAL : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE VALORISATION DU PHARE DE CAMARAT EN VUE DE SON OUVERTURE AU PUBLIC

Danielle MITELMANN, rapporteur, expose à l'assemblée que le Conservatoire du Littoral est propriétaire du site de Cap CAMARAT.

Des travaux de restauration et de valorisation du phare, seront entrepris, sur ce site en vue de son ouverture au public.

Ce projet de restauration répond à l'objectif de réaliser des travaux de mise aux normes pour l'accueil du public (mise aux normes électrique, incendie, assainissement...). Par ailleurs, certains travaux de modifications intérieurs seront également effectués : sols des salles intérieures (hormis la mosaïque conservée en l'état) et certaines menuiseries.

Le partitionnement des pièces du socle du phare sera également revu pour la mise en place d'une exposition. Cette exposition aura pour objectif de valoriser le patrimoine historique du site.

Les visites du phare se feront sous forme de visites guidées sur réservation, organisées par l'office de tourisme et de la culture de Ramatuelle.

Le coût de cette opération est estimé à 248 900 € HT.

Il est rappelé à l'assemblée qu'une première subvention de 20 000 € a été accordée en 2020 au Conservatoire du Littoral pour les études liées à ces travaux.

Le Conservatoire du Littoral sollicite une aide financière de la commune à hauteur de 40 000 €.

S'agissant d'une subvention d'investissement inscrite au chapitre 204, il y a obligation d'amortir cette dépense.

Elle propose au Conseil Municipal :

- D'accorder une subvention de 40 000 € pour la continuation de ces travaux de restauration et de valorisation du phare de Camarat en vue de son ouverture au public, répartie comme suit :
 - 20 000 € versés en 2023,
 - 20 000 € versés en 2024.
- De procéder à l'amortissement de la dépense sur une durée de 5 ans à compter de 2025 soit :
 - 2025 : 8 000 €
 - 2026 : 8 000 €
 - 2027 : 8 000 €
 - 2028 : 8 000 €

- 2029 : 8 000 €

Le maire précise que le phare de Camarat est le deuxième phare le plus haut de France ; il indique qu'après ces travaux l'office de tourisme organisera des visites payantes.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

VI - COLLEGE ASSOMPTION MEDITERRANEE : PARTICIPATION A UN VOYAGE SCOLAIRE AUX ETATS-UNIS ET UN VOYAGE SCOLAIRE A VERDUN.

Léonie VILLEMIN, rapporteur, expose à l'assemblée que le collège Assomption Méditerranée à Cogolin sollicite une participation financière de la commune pour l'organisation d'un voyage linguistique aux Etats-Unis (New-York et Brookfield) du 7 au 23 avril et un voyage de mémoire à Verdun du 6 au 9 juin 2023.

Quatre élèves qui participent au séjour linguistique (Jules Dorel ; Jules Drion ; Léo Fournier ; Paloma Rodriguez) et un élève qui participe au voyage de mémoire (Adem Baili) sont Ramatuellois. La participation demandée par famille pour le séjour aux Etats-Unis est de 1500 € et pour le voyage à Verdun de 650 €.

Une aide financière de 375 euros pour le voyage linguistique aux États-Unis et une aide financière de 162,50 euros pour le voyage de mémoire à Verdun pourraient être accordées à la famille de ces élèves, soit un total de 1 662,50 €.

Elle propose au conseil municipal d'accorder une aide financière de 375 € par élève Ramatuellois qui participe au voyage linguistique aux États-Unis et une aide financière de 162,50 € pour l'élève Ramatuellois qui participe au voyage de mémoire à Verdun, soit 1 662,50 € au total afin de diminuer le coût financier de ces voyages.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

VII - LYCEE DU GOLFE DE SAINT TROPEZ : PARTICIPATION A UN VOYAGE SCOLAIRE A PARIS.

Léonie VILLEMIN, rapporteur, expose à l'assemblée que le lycée polyvalent du golfe de St Tropez à Gassin sollicite une participation financière de la commune pour l'organisation d'un voyage pour les classes de terminales MERCA en lien avec le programme de vente, à Paris du 31 mars au 2 avril 2023.

Deux des élèves qui participent à ce voyage sont Ramatuellois. Il s'agit de Baptiste Carrier Bruno et Lilou Roussel. La participation demandée par famille pour le séjour à Paris est de 157 €.

La procédure mise en place par le lycée du Golfe implique que les collectivités versent directement aux parents d'élèves la subvention accordée.

Une aide financière de 39,25 € pour le voyage à Paris pourrait être accordée aux familles de ces élèves, soit un total de 78,50 €.

Elle propose au conseil municipal d'accorder une aide financière de 39,25 euros aux familles de ces élèves Ramatuellois, soit un total de 78,50 €, afin de diminuer le coût financier de ce voyage à Paris.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

VIII - CONVENTION DE PARRAINAGE AVEC L'ASSOCIATION «ASTIER LOÏC COMPETITION».

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune compte parmi sa population un sportif de haut niveau : Monsieur Loïc ASTIER, coureur automobile qui participe à de nombreuses courses et rallyes en France.

Désireux de soutenir ce sportif tout en contribuant à la promotion de l'image de Ramatuelle, il vous est proposé de mener une action de parrainage en faveur de ce pilote sous la forme d'une convention détaillant les engagements réciproques de l'Association ASTIER LOÏC COMPETITION et de la commune.

En 2023, le budget prévisionnel de l'association s'élève à 41 000 euros. 7 épreuves sont prévues en championnat de France sur terre et 1 épreuve en championnat de France asphalte.

L'engagement financier de la commune s'élève à 6 000 € en 2023.

Il propose au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de parrainage annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de parrainage avec l'Association ASTIER LOÏC COMPETITION aux conditions énumérées dans la convention ci-annexée.

Patrick GASPARIINI souhaite connaître l'engagement de la commune en 2022.

Le maire indique qu'en 2022 Loïc Astier a reçu une subvention communale de 6000 €.

Bruno GOETHALS évoque la subvention qui était versée autrefois au père à hauteur de 9000 € et souhaite comprendre pourquoi la subvention a baissé, puis ne lui a plus été versée.

Le maire explique qu'auparavant une subvention conséquente était allouée au père par l'intermédiaire du fan club ASTIER en raison de ses performances lors de compétitions officielles. Il précise qu'au fil du temps, Loïc ASTIER a pris la relève de son père en compétition. C'est pour cette raison qu'il a été décidé d'octroyer une subvention à Loïc Astier.

Bruno GOETHALS demande de faire un effort complémentaire l'an prochain car il contribue à l'image de Ramatuelle à l'extérieur, tout en reconnaissant que le sport automobile n'est pas vraiment en cohérence dans les enjeux de la transition écologique.

Le maire observe que l'esprit sportif contribue à l'image de Ramatuelle dans toutes les disciplines.

Bruno GOETHALS effectue une comparaison avec la subvention octroyée à l'office de tourisme.

Patricia AMIEL lui fait remarquer que les deux activités sont évidemment très différentes.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

IX - CONVENTION DE PARRAINAGE AVEC L'ASSOCIATION «REY ACTION BIKE ».

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune compte parmi sa population une sportive de haut niveau : Madame Charlotte REY, athlète VTT qui évolue depuis 2018 en enduro, d'abord sur le plan national puis à l'international.

Désireux de soutenir cette athlète tout en contribuant à la promotion de l'image de Ramatuelle, il vous est proposé de mener une action de parrainage en sa faveur sous la forme d'une convention détaillant les engagements réciproques de l'Association REY'ACTION BIKE et de la commune.

En 2023, le budget prévisionnel de l'association s'élève à 13 465 € avec pour objectifs de participer aux enduro world séries et aux coupes de France et championnat de France.

L'engagement financier de la commune s'élève à 3 000 € en 2023.

Il propose au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de parrainage annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de parrainage avec l'Association REY ACTION BIKE aux conditions énumérées dans la convention ci-annexée

La proposition est adoptée à l'unanimité.

X - CONVENTIONS FINANCIERES 2023 AVEC L'OFFICE DE TOURISME ET DE LA CULTURE, LE FOYER RURAL, LE FOOTBALL CLUB RAMATUELLOIS, LE FESTIVAL DE RAMATUELLE, LES NUITS CLASSIQUES DE RAMATUELLE, LE JAZZ A RAMATUELLE, ASSOCIATIONS BENEFICIANT D'UNE SUBVENTION SUPERIEURE AU PLAFOND FIXE PAR LA LOI DU 12 AVRIL 2000.

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 prévoit que toute subvention communale annuelle, supérieure ou égale à 23 000 €, doit faire l'objet d'une convention financière annuelle entre la commune et l'association concernée.

Les associations suivantes ont bénéficié ce jour de subventions supérieures à 23 000 euros :

- « Office de tourisme et de la culture » : 600 000 euros
- « Foyer Rural » : 46 000 euros
- « Football Club Ramatuellois » : 70 000 euros
- « Festival de Ramatuelle » : 30 000 euros
- « Les Nuits Classiques de Ramatuelle » : 25 000 euros
- « Jazz à Ramatuelle » : 30 000 euros

Pour mettre en conformité avec ce texte les conventions qui actuellement lient ces associations à la commune, il propose au conseil municipal :

- D'approuver les termes des conventions financières ci-annexées pour l'exercice budgétaire 2023,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer ces documents.

Danielle MITELMANN, Bruno CAIETTI et Bruno GOETHALS ne participent pas au vote pour l'Office du Tourisme et de la Culture ; Bruno CAIETTI et Alexandre SURLE ne participent pas au vote pour le Foyer Rural .

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Danielle MITELMANN quitte la salle.

XI - DOTATION DU PRIX LITTERAIRE « PAMPELONNE RAMATUELLE » ET DE SON « PRIX JEUNE »

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée le renouvellement de la demande de dotation pour la deuxième édition du prix littéraire « Pampelonne Ramatuelle » organisé par Madame Virginie Martin, résidente sur la commune et porté par Alexis Tregarot dirigeant la « Société 30 septembre » spécialisée dans la production et la création d'évènements culturels.

Après le succès de la première édition du mois de juin 2022, les organisateurs renouvellent cette manifestation culturelle et l'étoffe du 9 au 11 juin 2023. A cet effet, les organisateurs se sont constitués en association « Prix et Festival Pampelonne Ramatuelle » domiciliée sur la commune de Ramatuelle et présidée par Madame Virginie Martin.

Le prix littéraire est soutenu par le Domaine en biodynamie Fondugues-Pradugues qui accueillera les deux journées dédiées aux rencontres des finalistes avec le public et la soirée d'annonce du lauréat. Ce partenariat permet d'associer les plaisirs esthètes du vin et le plaisir esthétique de la littérature.

Le « Prix Pampelonne-Ramatuelle » récompense une biographie, une autobiographie ou le récit d'un grand destin. Les maisons d'édition ont répondu avec enthousiasme et neuf ouvrages sont sélectionnés. Le sujet de l'ouvrage, contemporain ou historique, est une personnalité du monde de la culture, des arts et du spectacle, du monde politique, sportif, de l'entreprise ou de la société civile. L'ouvrage est grand public et intergénérationnel.

En 2022, le président du jury David Foenkinos avait rencontré les lycéens du Golfe et cette année le prix « Pampelonne Ramatuelle » s'ouvre à une catégorie « Prix jeune » en partenariat avec le lycée. Le lauréat de l'édition 2022, Tonino Benaquista parrainera ce « prix jeune » qui récompensera un concours d'écriture de nouvelles biographiques des lycéens.

Le Jury du prix « Pampelonne Ramatuelle » est renouvelé cette année et composé de 9 membres issus d'horizons différents dans une volonté d'ouverture populaire et de toucher tous les publics :

Président :

- David Foenkinos, romancier, dramaturge, scénariste et réalisateur.

Jurés :

- Nicolas Briançon acteur et metteur en scène
- Rachel Khan : écrivaine, scénariste et actrice
- Stéphane De Groodt comédien, auteur et humoriste
- Émilie Frèche : romancière, cinéaste et scénariste
- Sarah Poniatowski : designeuse et Présidente de la société Sarah Lavoine
- François Rey : représentant le partenaire Fondugues-Pradugues
- Danielle Mitelmann : Adjointe au Maire de Ramatuelle

- Lou Leclair : Habitante de Ramatuelle

Monsieur Blaise Renaud de la Librairie de Cogolin est associé à cet évènement.

Cet évènement est programmé en entrée de saison sur le week-end du 9 au 11 juin 2023. Le choix du mois de juin est stratégique et permet de promouvoir les auteurs et les ouvrages en lice et ainsi susciter l'intérêt du grand public pour la littérature à l'approche des vacances d'été.

Le programme de cette deuxième édition a été étoffé pour s'apparenter à un festival autour du livre avec :

- Un concert / lecture autobiographique.
- Une exposition de planches de bandes dessinées de Riad Sattouf, retraçant l'ensemble de ses ouvrages biographiques, à l'occasion de la sortie des nouveaux tomes de « L'Arabe du Futur » et « Les Cahiers d'Esther ».
- La création du prix jeune récompensant une nouvelle biographique des lycéens.
- Séance de lectures et dédicaces ouverte au public sans conditions, organisée dans la pinède de Fondugues-Pradugues et la remise du « Prix jeune ». En présence des 4 auteurs finalistes et des membres du jury, avec la complicité de Blaise Renaud, libraire de Cogolin.
- Dîner de remise du Prix : Annonce du lauréat par le Président du Jury en présence des membres du Jury, des 4 finalistes des partenaires du prix et des médias.

Le prix « Pampelonne Ramatuelle » : le lauréat reçoit la somme de 5 000 euros, une dotation des meilleurs millésimes du Domaine Fondugues-Pradugues et le trophée du prix.

Le prix jeune : les lauréats reçoivent des dotations en biens culturels pour une valeur globale de 500 euros.

La commune de Ramatuelle, pôle mondial du tourisme, attire et accueille chaque année un tourisme de qualité à la recherche d'une offre de haut niveau tant environnementale que culturelle, elle favorise à travers ses choix une intention culturelle d'ouverture et apporte tout son soutien à la création. Enfin, la politique culturelle de la commune vise, à travers sa programmation, à offrir au plus grand nombre l'accès aux arts de tous horizons.

Au regard de la qualité du projet présenté et de son objet axé sur la littérature intergénérationnelle dans une démarche d'ouverture tout public, la commune de Ramatuelle souhaite renouveler son soutien au prix littéraire « Pampelonne-Ramatuelle » et devenir un partenaire à travers la prise en charge de sa dotation à hauteur de 5000 euros pour le lauréat et encourager le nouveau « prix jeune » à travers une dotation en biens culturels pour une valeur de 500 euros.

Bruno CAIETTI souligne que l'évènement continue à s'étoffer avec des intervenants de très grande qualité.

La proposition est adoptée par 15 Pour et 1 Abstention (Patrick GASPARINI).

Danielle MITELMANN revient dans la salle.

XII - VALORISATION DES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE – CONVENTION D'HABILITATION AVEC LE SYMIELECVAR POUR LE DEPOT EN GROUPEMENT DE CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)

Bruno CAIETTI, rapporteur, expose à l'assemblée que dans le cadre de la stratégie de réduction de la consommation d'énergie et de son souhait d'accompagner au quotidien les collectivités de son territoire, le Symielecvar a contracté un partenariat avec la Compagnie des Economies d'Energies (La C2E) pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par les travaux d'efficacité énergétique.

Les certificats d'Economie d'Energie (CEE) sont une aide financière cumulable avec les autres subventions sans seuil plafond. Ils correspondent à la valorisation de travaux d'économies d'Energie en transformant les économies potentiellement engendrées en kWhcumac puis en euros.

D'autre part, ils permettent de valoriser un grand nombre de travaux visant à réduire les consommations énergétiques (remplacement des menuiseries, isolation des murs/combles/toitures, éclairage public, VMC, chaudière, centrale de traitement d'air, etc.).

Ce dispositif constitue l'un des instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Créé à la base en 2006, il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie. Ceux-ci doivent ainsi promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie tels que les Collectivités.

Il précise que ce dispositif d'aide financière permet ainsi à la collectivité de récupérer jusqu'à 15 % de la facture des travaux réalisés par un professionnel ou en interne (sous réserve que les travaux ne nécessitent pas de qualification particulière). Il est cependant nécessaire de respecter certains critères techniques pour la réalisation des travaux.

Dans ce cadre, il propose au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de regroupement ci-annexée qui permettra ainsi à la Commune de bénéficier de l'accompagnement de la Compagnie des Economies d'Energies (C2E) et du SymielecVar pour :

- Analyser les travaux et estimer les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) à obtenir,
- Mettre en œuvre les contrôles réglementaires nécessaires sur les travaux réalisés,
- Monter les dossiers de demande de CEE et les suivre jusqu'à leur validation par le Pôle National des CEE.

Il précise que celle-ci prend effet à compter de sa date de signature et concerne tous les dossiers susceptibles d'être instruits, quel que soit leur date de réalisation.

Le terme de la présente convention est fixé au 1^{er} janvier 2024.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XIII - LE DEPARTEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE TENUES REGLEMENTAIRES DESTINEES AUX MEMBRES DU COMITE COMMUNAL DES FEUX DE FORET.

Bruno CAIETTI, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune dispose d'un Comité Communal des Feux de Forêt (CCFF) dont elle prend en charge les dépenses de fonctionnement.

Parmi celles-ci, l'acquisition de tenues règlementaires pour les membres du comité (polo et pantalon) est subventionnée par le Département.

Pour 2023, le montant des dépenses d'habillement éligibles auprès du Département s'élève à 2 096,44 € TTC.

Il propose de solliciter auprès de l'Assemblée Départementale une aide financière la plus élevée possible.

Bruno CAIETTI explique que les agents du Comité Communal des Feux de Forêt vont changer d'uniforme car ils intègrent la Réserve communale de la Sécurité Civile.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT quitte la salle.

XIV - BUDGET ANNEXE PARKINGS : VOTE DES TARIFS DE STATIONNEMENT AU QUARTIER DE PAMPELONNE.

Avant de rapporter la délibération 14, Jean-Pierre Fresia énumère le nombre de cartes remises en 2022 : 215 cartes demi-tarif résident – 109 cartes Personnes à Mobilité Réduite – 141 cartes saisonniers - 28 cartes plagistes gratuites. Il précise qu'en basse saison, le ticket moyen par véhicule et par jour était de 2,50 € ; en moyenne saison de 5 € et en haute saison de 7,50 €. 139 000 entrées ont été enregistrées soit 9 000 entrées de plus qu'en 2022, avec une amplitude d'ouverture moindre en raison des travaux à la fin du printemps.

Jean-Pierre FRESIA, rapporteur, expose à l'assemblée que la plage de Pampelonne et ses abords immédiats ont subi depuis des décennies une pression croissante des voitures individuelles. Il en a résulté un certain nombre d'impacts négatifs sur le paysage. Pour une réduction de l'impact paysager des aires de stationnement, le Schéma prescrit notamment de les redimensionner, relocaliser et requalifier. C'est l'objet des travaux qui se poursuivent.

Le schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne prescrit également de favoriser la transition vers des solutions alternatives au stationnement des véhicules directement sur le site (navettes, transport en commun, dépose – minute).

Pour poursuivre le changement dans les usages, il est nécessaire de poursuivre la politique tarifaire du stationnement sur l'ensemble des parcs de stationnement publics qui desservent la plage de Pampelonne. Cette tarification doit tout à la fois favoriser une baisse de la pression des automobiles sur ces espaces publics proches du rivage, encourager la pratique de modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle, et déplacer la fréquentation vers les horaires les moins chargés, en début ou en fin de journée.

Cette démarche de tourisme responsable intégrera comme en 2022 la mise en place de différentes possibilités d'accéder au site en usant de modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle tout en bénéficiant de la gratuité ou de tarifs modérés :

- Une tarification modulée selon les saisons et selon les heures, pour encourager un tourisme doux en-dehors des situations de forte affluence ;
- Une première demi-heure gratuite pour encourager la pratique du dépose-minute ;
- La gratuité pour les usagers en deux roues motorisés ou non motorisés ;
- L'équipement des zones piétonnes en emplacements sécurisés et gratuits pour vélos ;

- La gratuité pour les personnes à mobilité réduite, celles-ci devant toutefois se faire préalablement enregistrer en mairie étant donné les contraintes techniques de l'automatisation des paiements ;
- Un demi-tarif pour les résidents principaux et secondaires, qui tout au long de la saison balnéaire sont amenés à fréquenter le littoral. Ces derniers devront toutefois se faire préalablement enregistrés en mairie afin de bénéficier de ce tarif ;
- La mise en place d'une navette municipale gratuite qui reliera les parcs de stationnement gratuits du village et le quartier de Pampelonne (secteur de Bonne-terrasse – Gros – Vallat).

Au vu de ce qui précède, il propose au conseil municipal de fixer comme suit les tarifs du stationnement au quartier de Pampelonne :

HORAIRES	PROPOSITIONS						VOTE 2023		
	Basse saison Avril / Mai / Octobre		Moyenne saison Juin et Septembre		Haute saison Juillet et Aout		Basse saison Avril/Mai/ Octobre	Moyenne saison Juin / Septembre	Haute saison Juillet / Août
	HT	TTC à titre indicatif (TVA 20%)	HT	TTC à titre indicatif (TVA 20%)	HT	TTC à titre indicatif (TVA 20%)	HT	HT	HT
AUTOMOBILES									
8h30 / 9h00	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
9h00 / 9h30	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
9h30 / 10h00	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
10h00 / 10h30	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
10h30 / 11h00	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
11h00 / 11h30	0,33 €	0,40 €	0,50 €	0,60 €	0,50 €	0,60 €	0,33 €	0,50 €	0,50 €
11h30 / 12h00	0,33 €	0,40 €	0,50 €	0,60 €	0,50 €	0,60 €	0,33 €	0,50 €	0,50 €
12h00 / 12h30	0,50 €	0,60 €	1,00 €	1,20 €	1,00 €	1,20 €	0,50 €	1,00 €	1,00 €
12h30 / 13h00	0,50 €	0,60 €	1,00 €	1,20 €	1,50 €	1,80 €	0,50 €	1,00 €	1,50 €
13h00 / 13h30	0,50 €	0,60 €	1,00 €	1,20 €	1,50 €	1,80 €	0,50 €	1,00 €	1,50 €
13h30 / 14h00	0,50 €	0,60 €	1,00 €	1,20 €	1,50 €	1,80 €	0,50 €	1,00 €	1,50 €
14h00 / 14h30	0,50 €	0,60 €	1,00 €	1,20 €	1,50 €	1,80 €	0,50 €	1,00 €	1,50 €
14h30 / 15h00	0,50 €	0,60 €	1,00 €	1,20 €	1,50 €	1,80 €	0,50 €	1,00 €	1,50 €
15h00 / 15h30	0,50 €	0,60 €	1,00 €	1,20 €	1,50 €	1,80 €	0,50 €	1,00 €	1,50 €
15h30 / 16h00	0,50 €	0,60 €	1,00 €	1,20 €	1,50 €	1,80 €	0,50 €	1,00 €	1,50 €
16h00 / 16h30	0,50 €	0,60 €	1,00 €	1,20 €	1,00 €	1,20 €	0,50 €	1,00 €	1,00 €
16h30 / 17h00	0,50 €	0,60 €	1,00 €	1,20 €	1,00 €	1,20 €	0,50 €	1,00 €	1,00 €
17h00 / 17h30	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
17h30 / 18h00	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Ticket perdu basse saison (avril/mai/octobre) : 5,67 € HT soit 6,80 € TTC Ticket perdu moyenne saison (juin/septembre) : 11,00 € HT soit 13,20 € TTC Ticket perdu haute saison (juillet et août) : 14,50 € HT soit 17,40 € TTC							Ticket perdu basse saison (avril/mai/octobre) : 5,67 € HT soit 6,80 € TTC Ticket perdu moyenne saison (juin/septembre) : 11,00 € HT soit 13,20 € TTC Ticket perdu haute saison (juillet et août) : 14,50 € HT soit 17,40 € TTC		
Renouvellement carte de parking en cas de perte							5 € TTC		
Tarif en mode dégradé							5 € TTC		
Tous usagers							Première demi-heure gratuite		
Usagers justifiant d'une résidence principale et secondaire à Ramatuelle sous réserve d'une inscription préalable							Réduction de 50 % quelle que soit la durée		
Personnes titulaires d'une "Carte mobilité inclusion-stationnement" ou de la "Carte européenne de stationnement" sous réserve d'une inscription préalable							Gratuit		
DEUX ROUES MOTORISES							Gratuit		
VELOS/VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE							Gratuit		

Nota bene : la mention de tarifs toutes taxes comprises est purement indicative, le taux de la taxe sur la valeur ajoutée ne relevant pas de la décision du conseil municipal et pouvant varier en fonction de décisions de l'Etat

MAIRIE DE RAMATUELLE	2022	PROPOSITION		VOTE 2023
		H.T	TTC (TVA 20%)	H.T
Camping-car par tranche de 24 heures hors taxe de séjour				
Saison Haute 8 avril au 15 octobre	8,33	14,50	17,40	14,50
Ticket perdu haute saison		101,50	121,80	101,50
Saison basse 16 octobre à début avril	5	8,33	10	8,33
Ticket perdu basse saison		58,33	70	58,33
Parkings				
Place de stationnement réservée située sur les parking municipaux - x place x 120 jours (le client devant s'acquitter du droit d'entrée du parking)	2,08	2,50	3	2,50
Tarif saisonnier établissement de plage pour la saison (limité aux capacités du parking)	175	175	210	175
Exploitants de plage	chaque exploitant de plage peut garer à proximité immédiate de son bâtiment un véhicule quatre roues floqué au nom de son établissement et un deux roues utiles et nécessaires à l'exploitation. Au-delà, le véhicule personnel de l'exploitant bénéficie d'un accès libre et gratuit au parking municipal qui dessert son établissement. L'ensemble de ces véhicules devront afficher le macaron délivré par la mairie.			

Patrick Gasparini ne participe pas au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XV - BUDGET COMMUNE : VOTE DES REDEVANCES DE STATIONNEMENT PAYANT PAR HORODATAGE ET DES FORFAITS POST STATIONNEMENT AU QUARTIER DE PAMPELONNE.

Jean-Pierre FRESIA, rapporteur, expose à l'assemblée que la plage de Pampelonne et ses abords immédiats ont subi depuis des décennies une pression croissante des voitures individuelles. Il en a résulté un certain nombre d'impacts négatifs sur le paysage. Pour une réduction de l'impact paysager des aires de stationnement, le Schéma prescrit

notamment de les redimensionner, relocaliser et requalifier. C'est l'objet des travaux qui se poursuivent.

Le schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne prescrit également de favoriser la transition vers des solutions alternatives au stationnement des véhicules directement sur le site (navettes, transport en commun, dépose – minute).

Pour poursuivre le changement dans les usages, il est nécessaire de créer une zone de stationnement au quartier de Bonne Terrasse qui dessert la plage de Pampelonne. La tarification doit tout à la fois favoriser une baisse de la pression des automobiles sur ces espaces publics proches du rivage, encourager la pratique de modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle, et déplacer la fréquentation vers les horaires les moins chargés, en début ou en fin de journée.

Cette démarche de tourisme responsable intégrera la mise en place de différentes possibilités d'accéder au site en usant de modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle tout en bénéficiant de la gratuité ou de tarifs modérés :

- Une tarification modulée selon les saisons et selon les heures, pour encourager un tourisme doux en-dehors des situations de forte affluence ;
- Une première demi-heure gratuite pour encourager la pratique du dépose-minute ;
- La gratuité pour les usagers en deux roues motorisés ou non motorisés ;
- La gratuité pour les personnes à mobilité réduite, celles-ci devant toutefois se faire préalablement enregistrer en mairie étant donné les contraintes techniques de l'automatisation des paiements ;
- Un demi-tarif pour les résidents principaux et secondaires, qui tout au long de la saison balnéaire sont amenés à fréquenter le littoral. Ces derniers devront toutefois se faire préalablement enregistrés en mairie afin de bénéficier de ce tarif ;
- La mise en place d'une navette municipale gratuite qui reliera les parcs de stationnement gratuits du village et le quartier de Pampelonne (secteur de Bonne-terrasse – Gros – Vallat).

Compte tenu de la très forte demande de révisions programmées des horodateurs Flow Bird au niveau national, l'entreprise annonce un délai de programmation évalué à 14 semaines soit courant juillet. Aussi, afin de prévoir la tarification dès le 8 avril 2023, date d'ouverture du stationnement de Bonne Terrasse, il propose deux périodes de tarification suivantes.

Pour la période du 8 avril 2023 au 11 juillet 2023, les tarifs repris dans le tableau ci-dessous seront proposés :

HORAIRES	PROPOSITIONS			VOTE 2023		
	Basse saison Avril / Mai / Octobre	Moyenne saison Juin / Septembre	Haute saison Juillet / Août	Basse saison Avril / Mai / Octobre	Moyenne saison Juin / Septembre	Haute saison Juillet / Août
AUTOMOBILES						
8h30 / 9h00	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
9h00 / 9h30	Gratuit	0,25 €	0,25 €	Gratuit	0,25 €	0,25 €
9h30 / 10h00	Gratuit	0,25 €	0,25 €	Gratuit	0,25 €	0,25 €
10h00 / 10h30	Gratuit	0,25 €	0,25 €	Gratuit	0,25 €	0,25 €
10h30 / 11h00	Gratuit	0,25 €	0,25 €	Gratuit	0,25 €	0,25 €
11h00 / 11h30	0,25 €	0,50 €	0,50 €	0,25 €	0,50 €	0,50 €
11h30 / 12h00	0,25 €	0,50 €	0,50 €	0,25 €	0,50 €	0,50 €
12h00 / 12h30	0,50 €	1,00 €	1,00 €	0,50 €	1,00 €	1,00 €
12h30 / 13h00	0,50 €	1,00 €	1,50 €	0,50 €	1,00 €	1,50 €
13h00 / 13h30	0,50 €	1,00 €	1,50 €	0,50 €	1,00 €	1,50 €
13h30 / 14h00	0,50 €	1,00 €	1,50 €	0,50 €	1,00 €	1,50 €
14h00 / 14h30	0,50 €	1,00 €	1,50 €	0,50 €	1,00 €	1,50 €
14h30 / 15h00	0,50 €	1,00 €	1,50 €	0,50 €	1,00 €	1,50 €
15h00 / 15h30	0,50 €	1,00 €	1,50 €	0,50 €	1,00 €	1,50 €
15h30 / 16h00	0,50 €	1,00 €	1,50 €	0,50 €	1,00 €	1,50 €
16h00 / 16h30	0,25 €	0,50 €	0,50 €	0,25 €	0,50 €	0,50 €
16h30 / 17h00	0,25 €	0,50 €	0,50 €	0,25 €	0,50 €	0,50 €
17h00 / 17h30	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
17h30 / 18h00	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Forfait post stationnement basse saison - cas de stationnement non payé ou insuffisamment réglé : 5 € Forfait post stationnement moyenne saison - cas de stationnement non payé ou insuffisamment réglé : 11 € Forfait post stationnement haute saison - cas de stationnement non payé ou insuffisamment réglé : 14,50 €				Forfait post stationnement basse saison - cas de stationnement non payé ou insuffisamment réglé : 5 € Forfait post stationnement moyenne saison - cas de stationnement non payé ou insuffisamment réglé : 11 € Forfait post stationnement haute saison - cas de stationnement non payé ou insuffisamment réglé : 14,50 €		
Tous usagers		Première demi-heure gratuite		Première demi-heure gratuite		
Usagers justifiant d'une résidence principale ou secondaire à Ramatuelle sous réserve d'une inscription préalable		Réduction de 50 % quelle que soit la durée		Réduction de 50 % quelle que soit la durée		
Personnes titulaires d'une "Carte mobilité inclusion-stationnement" ou de la "Carte européenne de stationnement" sous réserve d'une inscription préalable		Gratuit sous condition		Gratuit sous condition		
DEUX ROUES MOTORISES		Gratuit		Gratuit		
VELOS/VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE		Gratuit		Gratuit		

A compter du 12 juillet 2023, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

HORAIRES	PROPOSITIONS			VOTE 2023		
	Basse saison Avril / Mai / Octobre	Moyenne saison Juin / Septembre	Haute saison Juillet / Août	Basse saison Avril / Mai / Octobre	Moyenne saison Juin / Septembre	Haute saison Juillet / Août
AUTOMOBILES						
8h30 / 9h00	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
9h00 / 9h30	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
9h30 / 10h00	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
10h00 / 10h30	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
10h30 / 11h00	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
11h00 / 11h30	0,40 €	0,60 €	0,60 €	0,40 €	0,60 €	0,60 €
11h30 / 12h00	0,40 €	0,60 €	0,60 €	0,40 €	0,60 €	0,60 €
12h00 / 12h30	0,60 €	1,20 €	1,20 €	0,60 €	1,20 €	1,20 €
12h30 / 13h00	0,60 €	1,20 €	1,80 €	0,60 €	1,20 €	1,80 €
13h00 / 13h30	0,60 €	1,20 €	1,80 €	0,60 €	1,20 €	1,80 €
13h30 / 14h00	0,60 €	1,20 €	1,80 €	0,60 €	1,20 €	1,80 €
14h00 / 14h30	0,60 €	1,20 €	1,80 €	0,60 €	1,20 €	1,80 €
14h30 / 15h00	0,60 €	1,20 €	1,80 €	0,60 €	1,20 €	1,80 €
15h00 / 15h30	0,60 €	1,20 €	1,80 €	0,60 €	1,20 €	1,80 €
15h30 / 16h00	0,60 €	1,20 €	1,80 €	0,60 €	1,20 €	1,80 €
16h00 / 16h30	0,60 €	1,20 €	1,20 €	0,60 €	1,20 €	1,20 €
16h30 / 17h00	0,60 €	1,20 €	1,20 €	0,60 €	1,20 €	1,20 €
17h00 / 17h30	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
17h30 / 18h00	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Forfait post stationnement basse saison - cas de stationnement non payé ou insuffisamment réglé : 6,80 € Forfait post stationnement moyenne saison - cas de stationnement non payé ou insuffisamment réglé : 13,20 € Forfait post stationnement haute saison - cas de stationnement non payé ou insuffisamment réglé : 17,40 €				Forfait post stationnement basse saison - cas de stationnement non payé ou insuffisamment réglé : 6,80 € Forfait post stationnement moyenne saison - cas de stationnement non payé ou insuffisamment réglé : 13,20 € Forfait post stationnement haute saison - cas de stationnement non payé ou insuffisamment réglé : 17,40 €		
Tous usagers	- Première demi-heure gratuite			Première demi-heure gratuite		
Usagers justifiant d'une résidence principale ou secondaire à Ramatuelle sous réserve d'une inscription préalable	Réduction de 50 % quelle que soit la durée			Réduction de 50 % quelle que soit la durée		
Personnes titulaires d'une "Carte mobilité inclusion-stationnement" ou de la "Carte européenne de stationnement" sous réserve d'une inscription préalable	Gratuit sous condition			Gratuit sous condition		
DEUX ROUES MOTORISES				Gratuit		
VELOS/VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE				Gratuit		

Patrick GASPARIINI ne participe pas au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT revient dans la salle.

XVI - BUDGET COMMUNE : VOTE DES REDEVANCES DE STATIONNEMENT PAYANT PAR HORODATAGE ET DES FORFAITS POST STATIONNEMENT AU QUARTIER DE L'ESCALET.

Jean-Pierre FRESIA, rapporteur, expose à l'assemblée que le quartier de l'Escalet a subi depuis un certain nombre d'années une pression touristique qui s'est sensiblement aggravée depuis la crise du COVID. Il en résulte une fréquentation de cette partie du littoral qui, jusqu'en 2021 dépassait sa capacité d'accueil, tant en nombre d'automobiles sur la voirie communale, qu'en nombre de promeneurs sur le sentier du littoral entre la pointe Canadel et le cap Taillat.

Pour réguler la fréquentation du quartier dans ces circonstances, il a été instauré en 2022 un stationnement payant sur le boulevard de La Praya, et sur le terrain mis à la disposition de la commune par l'Association Syndicale Libre des Propriétaires du Domaine de l'Escalet.

La tarification a permis tout à la fois de soulager la pression des automobiles sur les espaces publics, encourager la pratique de modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle, déplacer la fréquentation des espaces naturels vers les périodes de l'année les moins chargées et ménager des possibilités d'accéder au site à moindre coût.

Le dispositif technique adapté au paiement du stationnement est l'horodateur.

Cette démarche a été accompagnée de la mise en place de différentes possibilités d'accéder au site en usant de modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle et en bénéficiant de la gratuité ou de tarifs modérés :

- Une tarification modulée selon les saisons et selon les heures, pour encourager un tourisme doux en-dehors des situations de forte affluence ;
- Une première demi-heure gratuite pour encourager la pratique du dépose-minute ;
- La gratuité pour les usagers en deux roues motorisés ou non motorisés ;
- L'équipement du boulevard en emplacements sécurisés et gratuits pour vélos ;
- La gratuité pour les personnes à mobilité réduite, celles-ci devant toutefois se faire préalablement enregistrer en mairie étant donné les contraintes techniques de l'horodatage automatique ;
- Un demi-tarif pour les résidents principaux et secondaires, qui tout au long de la saison balnéaire sont amenés à fréquenter le littoral. Ces derniers devront toutefois se faire préalablement enregistrés en mairie afin de bénéficier de ce tarif ;
- La mise en place d'une navette municipale gratuite qui reliera les parcs de stationnement gratuits du village et le quartier de l'Escalet.

Compte tenu de la très forte demande de révisions programmées des horodateurs Flow Bird au niveau national, l'entreprise annonce un délai de programmation évalué à 14 semaines soit courant juillet. Aussi, afin de prévoir la tarification dès le 8 avril 2023 date d'ouverture du stationnement au quartier de l'Escalet sur le boulevard de La Praya et sur le terrain mis à la disposition de la commune par l'association Syndicale Libre des

Propriétaires du domaine de l'Escalet, il propose les deux périodes de tarification suivantes.
 Pour la période du 8 avril 2023 au 11 juillet 2023, les tarifs repris dans le tableau ci-dessous seront proposés :

HORAIRES	PROPOSITIONS			VOTE 2023		
	Basse saison Avril / Mai / Octobre	Moyenne saison Juin / Septembre	Haute saison Juillet / Août	Basse saison Avril / Mai / Octobre	Moyenne saison Juin / Septembre	Haute saison Juillet / Août
AUTOMOBILES						
8h30 / 9h00	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
9h00 / 9h30	Gratuit	0,25 €	0,25 €	Gratuit	0,25 €	0,25 €
9h30 / 10h00	Gratuit	0,25 €	0,25 €	Gratuit	0,25 €	0,25 €
10h00 / 10h30	Gratuit	0,25 €	0,25 €	Gratuit	0,25 €	0,25 €
10h30 / 11h00	Gratuit	0,25 €	0,25 €	Gratuit	0,25 €	0,25 €
11h00 / 11h30	0,25 €	0,50 €	0,50 €	0,25 €	0,50 €	0,50 €
11h30 / 12h00	0,25 €	0,50 €	0,50 €	0,25 €	0,50 €	0,50 €
12h00 / 12h30	0,50 €	1,00 €	1,00 €	0,50 €	1,00 €	1,00 €
12h30 / 13h00	0,50 €	1,00 €	1,50 €	0,50 €	1,00 €	1,50 €
13h00 / 13h30	0,50 €	1,00 €	1,50 €	0,50 €	1,00 €	1,50 €
13h30 / 14h00	0,50 €	1,00 €	1,50 €	0,50 €	1,00 €	1,50 €
14h00 / 14h30	0,50 €	1,00 €	1,50 €	0,50 €	1,00 €	1,50 €
14h30 / 15h00	0,50 €	1,00 €	1,50 €	0,50 €	1,00 €	1,50 €
15h00 / 15h30	0,50 €	1,00 €	1,50 €	0,50 €	1,00 €	1,50 €
15h30 / 16h00	0,50 €	1,00 €	1,50 €	0,50 €	1,00 €	1,50 €
16h00 / 16h30	0,25 €	0,50 €	0,50 €	0,25 €	0,50 €	0,50 €
16h30 / 17h00	0,25 €	0,50 €	0,50 €	0,25 €	0,50 €	0,50 €
17h00 / 17h30	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
17h30 / 18h00	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Forfait post stationnement basse saison - cas de stationnement non payé ou insuffisamment réglé : 5 € Forfait post stationnement moyenne saison - cas de stationnement non payé ou insuffisamment réglé : 11 € Forfait post stationnement haute saison - cas de stationnement non payé ou insuffisamment réglé : 14,50 €				non payé ou insuffisamment réglé : 5 € Forfait post stationnement moyenne saison - cas de stationnement non payé ou insuffisamment réglé : 11 € Forfait post stationnement haute saison - cas de stationnement non payé ou insuffisamment réglé : 14,50 €		
Tous usagers		Première demi-heure gratuite		Première demi-heure gratuite		
Tarif saisonnier snack (limité aux capacités du parking)		210 €		210 €		
Exploitants de snack		Chaque exploitant peut garer gratuitement à proximité immédiate de son snack un véhicule quatre roues floqué au nom de son établissement		Chaque exploitant peut garer gratuitement à proximité immédiate de son snack un véhicule quatre roues floqué au nom de son établissement		
Usagers justifiant d'une résidence principale ou secondaire à Ramatuelle sous réserve d'une inscription préalable		Réduction de 50 % quelle que soit la durée		Réduction de 50 % quelle que soit la durée		
Personnes titulaires d'une "Carte mobilité inclusion-stationnement" ou de la "Carte européenne de stationnement" sous réserve d'une inscription préalable		Gratuit sous condition		Gratuit sous condition		
DEUX ROUES MOTORISES		Gratuit		Gratuit		
VELOS/VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE		Gratuit		Gratuit		

A compter du 12 juillet 2023, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

HORAIRES	PROPOSITIONS			VOTE 2023		
	Basse saison Avril / Mai / Octobre	Moyenne saison Juin / Septembre	Haute saison Juillet / Août	Basse saison Avril / Mai / Octobre	Moyenne saison Juin / Septembre	Haute saison Juillet / Août
AUTOMOBILES						
8h30 / 9h00	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
9h00 / 9h30	Gratuit	0,40 €	0,40 €	Gratuit	0,40 €	0,40 €
9h30 / 10h00	Gratuit	0,40 €	0,40 €	Gratuit	0,40 €	0,40 €
10h00 / 10h30	Gratuit	0,40 €	0,40 €	Gratuit	0,40 €	0,40 €
10h30 / 11h00	Gratuit	0,40 €	0,40 €	Gratuit	0,40 €	0,40 €
11h00 / 11h30	0,40 €	0,60 €	0,60 €	0,40 €	0,60 €	0,60 €
11h30 / 12h00	0,40 €	0,60 €	0,60 €	0,40 €	0,60 €	0,60 €
12h00 / 12h30	0,60 €	1,20 €	1,20 €	0,60 €	1,20 €	1,20 €
12h30 / 13h00	0,60 €	1,20 €	1,80 €	0,60 €	1,20 €	1,80 €
13h00 / 13h30	0,60 €	1,20 €	1,80 €	0,60 €	1,20 €	1,80 €
13h30 / 14h00	0,60 €	1,20 €	1,80 €	0,60 €	1,20 €	1,80 €
14h00 / 14h30	0,60 €	1,20 €	1,80 €	0,60 €	1,20 €	1,80 €
14h30 / 15h00	0,60 €	1,20 €	1,80 €	0,60 €	1,20 €	1,80 €
15h00 / 15h30	0,60 €	1,20 €	1,80 €	0,60 €	1,20 €	1,80 €
15h30 / 16h00	0,60 €	1,20 €	1,80 €	0,60 €	1,20 €	1,80 €
16h00 / 16h30	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €
16h30 / 17h00	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €
17h00 / 17h30	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
17h30 / 18h00	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Forfait post stationnement basse saison - cas de stationnement non payé ou insuffisamment réglé : 6,80 € Forfait post stationnement moyenne saison - cas de stationnement non payé ou insuffisamment réglé : 13,60 € Forfait post stationnement haute saison - cas de stationnement non payé ou insuffisamment réglé : 17,80 €				Forfait post stationnement basse saison - cas de stationnement non payé ou insuffisamment réglé : 6,80 € Forfait post stationnement moyenne saison - cas de stationnement non payé ou insuffisamment réglé : 13,60 € Forfait post stationnement haute saison - cas de stationnement non payé ou insuffisamment réglé : 17,80 €		
Tous usagers	Première demi-heure gratuite			Première demi-heure gratuite		
Tarif saisonnier snack (limité aux capacités du parking)	210 €			210 €		
Exploitants de snack	Chaque exploitant peut garer gratuitement à proximité immédiate de son snack un véhicule quatre roues floqué au nom de son établissement			Chaque exploitant peut garer gratuitement à proximité immédiate de son snack un véhicule quatre roues floqué au nom de son établissement		
Usagers justifiant d'une résidence principale ou secondaire à Ramatuelle sous réserve d'une inscription préalable	Réduction de 50 % quelle que soit la durée			Réduction de 50 % quelle que soit la durée		
Personnes titulaires d'une "Carte mobilité inclusion-stationnement" ou de la "Carte européenne de stationnement" sous réserve d'une inscription préalable	Gratuit sous condition			Gratuit sous condition		
DEUX ROUES MOTORISÉS	Gratuit			Gratuit		
VELOS/VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE	Gratuit			Gratuit		

Patrick GASPARINI demande combien de places cela représente. Il évoque les places cédées par l'Association Syndicale Libre des Propriétaires du Domaine de l'Escalet (A.S.L.P.D.E.) à la commune et demande quelle était la contrepartie.

Jean-Pierre FRESIA explique que la fréquentation croissante d'année en année générerait un désordre sur le boulevard de la Praya, particulièrement à son extrémité, côté Canadel. La densité du stationnement causait des problèmes de sécurité. C'est pour cette raison que la commune a équipé le boulevard de dispositifs permettant de réserver l'accès aux piétons et cyclistes à certaines périodes sur les secteurs Est et Sud. En contrepartie, l'ASLPDE confie à la commune la gestion de 70 places situées sur son parking privé.

Le maire rappelle le premier objectif qui était de diminuer l'affluence sur l'Escalet. C'est la raison pour laquelle les parkings payants ont été mis en place et la navette gratuite également.

Bruno CAÏETTI précise que grâce à cette mise en place, la descente vers l'Escalet a été fluidifiée et que cela a permis un accès plus apaisé à ce secteur.

Le maire conclut en indiquant que financièrement cette opération est positive pour la commune car sa recette passe de 35 000 € à 130 000 € avec la mise en place des horodateurs sur l'ensemble du boulevard auparavant gratuit, et sur le parking dont la gestion lui est confiée.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Le Maire indique qu'en l'absence de Patrick RINAUDO, 1^{er} adjoint chargé des finances, le Directeur Général des Services effectuera la présentation des différents budgets et qu'ensuite seront soumises au vote toutes les délibérations afférentes.

Au préalable, le Maire introduit la présentation du budget par les propos liminaires suivants.

Les budgets de la commune sont présentés de façon synthétique afin d'examiner lors d'une seule séance et sur un même document :

- le Compte Administratif 2022,
- et le Budget 2023

Cette présentation s'applique pour les 5 budgets :

- budget principal,
- assainissement,
- caveaux,
- énergie photovoltaïque
- et parking.

Nous disposons ainsi de l'évolution de nos recettes et de nos dépenses du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Ces éléments financiers ont été longuement présentés et débattus lors de la commission des finances réunie le 21 mars.

Ce budget 2023 a été élaboré dans un contexte particulier :

- la fin de la crise sanitaire qui a perturbé le budget 2022,
- la guerre en Ukraine et l'inflation qui a fortement impacté le prix des matières premières et qui a retardé certains investissements

Ratios et chiffres clefs

Section Investissement : le ratio lié à la **capacité de désendettement de la commune** au 31/12/2022 est de **moins d'1 an** (0.8 exactement) il était de 1.17 an en 2021 et 2.37 an en 2020. Une telle capacité de désendettement place donc notre commune dans une zone de très **grand confort budgétaire** pour ce qui est du poids de sa dette et surtout de sa capacité de désendettement et donc capacité à emprunter.

Le calcul de la capacité de désendettement - véritable indicateur de solvabilité d'une commune - permet de déterminer le nombre théorique d'années de recettes nécessaires au remboursement intégral de sa dette. Selon une norme admise par la Cour des comptes, la zone de confort budgétaire correspond à une capacité de désendettement inférieure à 8 ans. En 2023, un emprunt de 2 400 000 € est prévu pour financer les premiers travaux liés à la redynamisation du village ; le ratio sera vraisemblablement appelé à augmenter.

2023 en chiffres : répondre toujours mieux aux besoins de la population.

- **916 200 €** pour soutenir le lien social et la solidarité par les subventions aux associations (hors Conservatoire des Espaces Naturels)
- **1 143 600 €** pour améliorer le cadre de vie des Ramatuellois (Espaces Verts, Voirie, Équipements sportifs) :
- **1 398 900 €** pour répondre aux besoins des parents (école, crèche, restauration scolaire, centre aéré, garderie périscolaire, maraîchage communal)
- **853 400 €** pour assurer la sécurité en toutes saisons (police municipale, poste de secours et patrouille équestre)
- **6 433 849 €** pour les services à la population (dépenses de personnel)

Compte-tenu de l'implication des services municipaux, et malgré l'inflation, la plupart des dépenses de fonctionnement ont été maîtrisées. La commune s'est également organisée durant l'hiver pour mettre en œuvre les mesures de « délestage » contribuant ainsi à diminuer ses consommations. Les dépenses du personnel ont par contre augmenté afin de répondre aux ambitions du programme politique et à la structuration des services.

Pas d'augmentation des impôts locaux pour la 6^{ème} année consécutive. Malgré des recettes prudentes inscrites au budget 2023 (taxe additionnelle aux droits de mutation, redevances des plages, recettes des régies et taxe de séjours) et la poursuite de la baisse des charges financières (- 17,86%), il n'a pas été nécessaire d'augmenter, pour la 6^{ème} année consécutive, les taux des impôts locaux pour maintenir le virement à la section d'investissement dans des proportions importantes. La commune a continué à investir tout en maintenant la qualité des services proposés aux Ramatuellois.

La section de fonctionnement est, cette année, fixée à 21 945 000 € (20 290 000€ en 2022, et 18 344 000 € en 2021)

Le montant de la section d'investissement s'élève à 25 900 000 € dont 13 326 400 € de dépenses d'équipement (20 047 600 dont 10 116 800 de dépenses d'équipements en 2022, 16 331 000 € dont 6 339 700 € de dépenses d'équipement en 2021)

Les priorité 2023 :

Après la jeunesse, la sécurité, la santé la commune continue de porter ses priorités pour :

- L'aménagement de la plage de Pampelonne dans le cadre du Schéma d'Aménagement
- Les travaux visant à redynamiser le village (place de l'Ormeau, rues adjacentes et parkings dédiés)
- Les acquisitions immobilières et mobilières
- Les travaux d'aménagements des bâtiments (Hôtel Bellevue, La Poste ...)
- Des travaux de voirie
- Les travaux du groupe scolaire (phase 2)
- La poursuite des études:
 - la ZMEL,
 - le PLU
- Les études pour le projet de parking souterrain Boulevard du 8 mai 1945 (budget Parking)

Toutes ces opérations sont financées par :

- 77 % d'autofinancement,
- 12 % de dotations et de subventions
- 11 % d'emprunt.

Ce budget traduit la volonté de **maintenir la qualité des services publics rendus à la population, d'en développer de nouveaux et de préparer l'avenir sans pour autant augmenter les impôts locaux.**

Le Directeur Général des Services effectue ensuite une présentation de l'ensemble des budgets et détaille quelques montants en fonctionnement et en investissement, plus particulièrement pour les opérations marquantes. Avant de passer au vote des 20 délibérations relatives à ces budgets, il illustre ces propos à l'aide d'un diaporama complet agrémenté d'illustrations photographiques.

Bruno GOETHALS revient sur les offres de concours concernant les pontons, il souhaite avoir des précisions sur le mécanisme financier.

Le Directeur Général des Services explique que 25 % sont pris en charge par la commune, donc les dépenses sont plus importantes, car les pontons sont publics. Il s'agit d'une location sur 8 années.

Jean-Pierre FRESIA explique le mécanisme des 25 % qui sont à charge de la commune en fonctionnement car il s'agit d'une location.

Les établissements vont payer 75 % de la dépense.

Benjamin COURTIN explique que la commune va payer 100 % et récupérer 75 %. La commune assume 25 % du coût.

Jean-Pierre FRESIA indique que la 1ère année coûte 55 000 euros et les autres années 45 000.

Bruno GOETHALS demande des explications concernant le montant de 885 000 € de l'ASL la Capilla inscrit au budget en subvention.

Jean-Pierre FRESIA précise qu'il s'agit d'une offre de concours pour la réfection de la voirie et qu'une délibération a été prise à ce sujet lors d'un précédent conseil.

Concernant les formations des élus, **Bruno GOETHALS** souhaite savoir comment cela se passe.

Le maire explique que lorsque les élus souhaitent participer à des formations la mairie contribue financièrement.

Enzo BAUDARD-CONTESSE ajoute que c'est à l'élu d'effectuer la démarche auprès des instituts de formation et que la mairie prend en charge la dépense.

Bruno GOETHALS questionne la rubrique 65888, dans les dépenses de fonctionnement, autres participations dépenses de fonctionnement ; le budget passe à 212 000 euros.

Le Directeur Général des Services précise que les fonctionnaires de la Compagnie Républicaine de Sécurité n'avaient pas envoyé leur facture en 2022 et qu'elle est prise en compte en 2023.

XVII a- BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022.

Le maire, rapporteur, expose à l'assemblée que le conseil municipal est informé que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée d'une part par Monsieur Jean-Jacques DOCHER et d'autre part par Madame Corine HUSSON, comptables du Service de Gestion Comptable de l'Estérel et que le compte de gestion du budget principal de la commune établi par ces derniers est conforme au compte administratif du budget principal de la commune, et n'appelle ni observation ni réserve.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de Mrs les comptables, il propose d'approuver le compte de gestion du budget principal de la commune établi par lesdits comptables.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XVII b- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022.

Le maire, rapporteur, expose à l'assemblée que le conseil municipal est informé que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée d'une part par Monsieur Jean-Jacques DOCHER et d'autre part par Madame Corine HUSSON, comptables du Service de Gestion Comptable de l'Estérel et que le compte de gestion du budget annexe assainissement établi par ces derniers est conforme au compte administratif du budget annexe assainissement, et n'appelle ni observation ni réserve.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de Mrs les comptables, il propose d'approuver le compte de gestion du budget annexe assainissement établi par lesdits comptables.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XVII c -BUDGET ANNEXE CAVEAUX. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022.

Le maire, rapporteur, expose à l'assemblée que le conseil municipal est informé que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée d'une part par Monsieur Jean-Jacques DOCHER et d'autre part par Madame Corine HUSSON, comptables du Service de Gestion Comptable de l'Estérel et que le compte de gestion du budget annexe caveaux établi par ces derniers est conforme au compte administratif du budget annexe caveaux, et n'appelle ni observation ni réserve.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de Mrs les comptables, il propose d'approuver le compte de gestion du budget annexe caveaux établi par lesdits comptables.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XVII d - BUDGET ANNEXE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022.

Le maire, rapporteur, expose à l'assemblée que le conseil municipal est informé que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée d'une part par Monsieur Jean-Jacques DOCHER et d'autre part par Madame Corine HUSSON, comptables du Service de Gestion Comptable de l'Estérel, et que le compte de gestion du budget annexe énergie photovoltaïque établi par ces dernières est conforme au compte administratif du budget annexe énergie photovoltaïque, et n'appelle ni observation ni réserve.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de Mrs les comptables, il propose d'approuver le compte de gestion du budget annexe énergie photovoltaïque établi par lesdits comptables.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XVII e - BUDGET ANNEXE PARKINGS. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022.

Le maire, rapporteur, expose à l'assemblée que le conseil municipal est informé que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée d'une part, par Monsieur Jean-Jacques DOCHER et d'autre part par Madame Corine HUSSON, comptables du Service de Gestion Comptable de l'Estérel et que le compte de gestion du budget annexe parkings établi par ces dernières est conforme au compte administratif du budget annexe parkings, et n'appelle ni observation ni réserve.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de Mrs les comptables, il propose d'approuver le compte de gestion du budget annexe parkings établi par lesdits comptables.

La proposition est adoptée par 16 Pour et 1 Abstention (Patrick GASPARINI).

Le maire quitte la salle. Patricia Amiel prend la présidence.

XVIII a - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Patricia AMIEL rapporteur, expose à l'assemblée que Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération 56/2022 approuvant le budget primitif du budget principal de la commune,

Vu les délibérations 98, 106, 116 et 145/2022 approuvant les décisions modificatives respectives n°1,2,3 et 4 du budget principal de la commune,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par les comptables,

Considérant que Roland BRUNO, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Patricia AMIEL 2ème adjointe, pour le vote du compte administratif,

Elle propose au conseil municipal d'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2022 du budget principal de la commune comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reporté	- €	5 232 855,80 €	4 516 523,25 €	- €
Opérations de l'exercice	12 940 623,84 €	21 684 613,86 €	10 878 402,19 €	9 262 103,72 €
TOTAUX	12 940 623,84 €	26 917 469,66 €	15 394 925,44 €	9 262 103,72 €
Résultats de clôture		13 976 845,82 €	6 132 821,72 €	
Restes à réaliser	- €	- €	1 414 257,02 €	1 685 925,00 €
Solde des restes à réaliser				271 667,98 €

La proposition est adoptée par 14 Pour et 2 Abstentions (Patrick GASPARINI et Bruno GOETHALS).

XVIII b - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Patricia AMIEL, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération 57/2022 approuvant le budget primitif du budget annexe assainissement,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par les comptables,

Considérant que Roland BRUNO, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Patricia AMIEL 2^{ème} adjointe, pour le vote du compte administratif,

Elle propose au conseil municipal d'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2022 du budget annexe assainissement comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		377 702,50 €	161 275,43 €	
Opérations de l'exercice	386 182,36 €	732 365,28 €	510 481,84 €	526 593,37 €
TOTAUX	386 182,36 €	1 110 067,78 €	671 757,27 €	526 593,37 €
Résultats de clôture		723 885,42 €	- 145 163,90 €	
Restes à réaliser			53 476,80 €	32 500,00 €
Solde des restes à réaliser			- 20 976,80 €	

La proposition est adoptée à l'unanimité

XVIII c - BUDGET ANNEXE CAVEAUX. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Patricia AMIEL rapporteur, expose à l'assemblée, que vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération 58/2022 approuvant le budget primitif du budget annexe caveaux,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par les comptables,

Considérant que Roland BRUNO, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Patricia AMIEL 2^{ème} adjointe, pour le vote du compte administratif,

Elle propose au conseil municipal d'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2022 du budget annexe caveaux comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		27 624,11 €		27 146,00 €
Opérations de l'exercice	0,40 €	24 694,00 €	- €	- €
TOTAUX	0,40 €	52 318,11 €		27 146,00 €
Résultats de clôture		52 317,71 €		27 146,00 €
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €
Soldes des restes à réaliser				

La proposition est adoptée à l'unanimité

XVIII d - BUDGET ANNEXE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Patricia AMIEL, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération 59/2022 approuvant le budget primitif du budget annexe énergie photovoltaïque,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par les comptables,

Considérant que Roland BRUNO, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Patricia AMIEL 2ème adjointe, pour le vote du compte administratif,

Elle propose au conseil municipal d'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2022 du budget annexe Energie photovoltaïque comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		23 879,54 €		39 174,95 €
Opérations de l'exercice	17 109,40 €	27 585,15 €	16 124,04 €	21 590,63 €
TOTAUX	17 109,40 €	51 464,69 €	16 124,04 €	60 765,58 €
Résultats de clôture		34 355,29 €		44 641,54 €
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €
Soldes des restes à réaliser				

La proposition est adoptée à l'unanimité

XVIII e - BUDGET ANNEXE PARKINGS. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Patricia AMIEL rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération 60/2022 approuvant le budget primitif du budget annexe parkings,

Vu la délibération 99/2022 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe parkings,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par les comptables,

Considérant que Roland BRUNO, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Patricia AMIEL 2ème adjointe, pour le vote du compte administratif,

Elle propose au conseil municipal d'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2022 du budget annexe parkings comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				3,05 €
Opérations de l'exercice	614 013,41 €	932 502,49 €	714 777,83 €	728 072,71 €
TOTAUX	614 013,41 €	932 502,49 €	714 777,83 €	728 075,76 €
Résultats de clôture		318 489,08 €		13 297,93 €
Restes à réaliser				
Solde des restes à réaliser				

Patrick GASPARINI ne participe pas au vote

La proposition est adoptée par 14 Pour et 1 Abstention (Bruno GOETHALS).

Le maire revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

XIX a - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE. AFFECTATION DU RESULTAT 2022.

Roland BRUNO, rapporteur, expose à l'assemblée qu'elle vient d'approuver le compte de gestion de Mr DOCHER Jean-Jacques et Mme HUSSON Corine ainsi le compte administratif 2022 du budget principal de la commune.

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		5 232 855,80 €	- 4 516 523,25 €	
Résultat de l'exercice		8 743 990,02 €	- 1 616 298,47 €	
Résultat de clôture		13 976 845,82 €	- 6 132 821,72 €	
Restes à réaliser			- 1 414 257,02 €	1 685 925,00 €
Restes à réaliser besoin de couverture				271 667,98 €

Il propose l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget primitif 2023 :

INVESTISSEMENT

Compte 001 D - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	6 132 821,72 €
Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	9 361 154,00 €

FONCTIONNEMENT

Compte 002 R – Résultat de fonctionnement reporté	4 615 691,82€
---	---------------

La proposition est adoptée par 15 Pour et 2 Abstentions (Patrick GASPARINI et Bruno GOETHALS)

XIX b - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT. AFFECTATION DU RESULTAT 2022.

Roland BRUNO, rapporteur, expose à l'assemblée qu'elle vient d'approuver le compte de gestion de Monsieur DOCHER Jean-Jacques et Mme HUSSON Corine, ainsi le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement.

Ces documents font apparaître les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reporté		377 702,50 €	- 161 275,43 €	
Résultat de l'exercice		346 182,92 €		16 111,53 €
Résultat de clôture		723 885,42 €	- 145 163,90 €	
Restes à réaliser			- 53 476,80 €	32 500,00 €
Solde des restes à réaliser			- 20 976,80 €	
Besoin de financement			- 166 140,70 €	

Il propose l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget primitif 2023 :

INVESTISSEMENT

Compte 001 D - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 166 140,70 €
Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé 166 145,00 €

FONCTIONNEMENT

Compte 002 R – Résultat de fonctionnement reporté 557 740,42 €

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XIX c - BUDGET ANNEXE CAVEAUX. AFFECTATION DU RESULTAT 2022.

Roland BRUNO, rapporteur, expose à l'assemblée qu'elle vient d'approuver le compte de gestion de Monsieur DOCHER Jean-Jacques et Mme HUSSON Corine ainsi le compte administratif 2022 du budget annexe caveaux.

Ces documents font apparaître les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		27 624,11 €		- €
Résultat de l'exercice		24 693,60 €		27 146,00 €
Résultat de clôture		52 317,71 €		27 146,00 €
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €

Il propose l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget primitif 2023 :

FONCTIONNEMENT

Compte 002 R – Résultat de fonctionnement reporté 52 317,71 €

INVESTISSEMENT

Compte 001 R - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 27 146,00 €

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XIX d - BUDGET ANNEXE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE. AFFECTATION DU RESULTAT 2022.

Roland BRUNO, rapporteur, expose à l'assemblée qu'elle vient d'approuver le compte de gestion de Monsieur DOCHER Jean-Jacques et Mme HUSSON Corine, ainsi le compte administratif 2022 du budget annexe Energie Photovoltaïque.

Ces documents font apparaître les résultats suivants :

libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		23 879,54 €		39 174,95 €
Résultat de l'exercice		10 475,75 €		5 466,59 €
Résultat de clôture	- €	34 355,29 €	- €	44 641,54 €
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €

Il propose l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget primitif 2023 :

INVESTISSEMENT

Compte 001 R - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 44 641,54 €
 Compte 1068 – Autres réserves 10 000,00 €

FONCTIONNEMENT

Compte 002 R – Résultat de fonctionnement reporté 24 355,29 €

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XIX e - BUDGET ANNEXE PARKINGS. AFFECTATION DU RESULTAT 2022.

Roland BRUNO, rapporteur, expose à l'assemblée qu'elle vient d'approuver le compte de gestion de Monsieur DOCHER Jean-Jacques et Mme HUSSON Corine, ainsi le compte administratif 2022 du budget annexe parkings.

Ces documents font apparaître les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		- €		3,05 €
Résultat de l'exercice		318 489,08 €		13 294,88 €
Résultat de clôture		318 489,08 €		13 297,93 €
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €

Il propose l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget primitif 2023 :

INVESTISSEMENT

Compte 001 R - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 13 297,93 €
 Compte 1068 - Autres réserves 318 489,08 €

Patrick GASPARINI ne participe pas au vote.

La proposition est adoptée par 15 Pour et 1 Abstention (Bruno GOETHALS).

XX - VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX POUR 2023.

Roland BRUNO, rapporteur, présenté l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Pour les 20% restants la suppression s'est effectuée en trois ans en fonction du niveau des ressources. Ainsi au 1^{er} janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, auquel est appliqué un coefficient correcteur pour maintenir le taux au niveau de 2020.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La commune dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, n'a plus augmenté ses taux depuis 2018.

Considérant la conjoncture actuelle difficile, et afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales, et de fixer les taux d'imposition pour 2023 à chacune des taxes directes locales comme suit :

- Taxe d'habitation : **15,72%**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **23,17 %**
(Taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 7,68% additionné à la part départementale de 15,49%)
- Taxes foncières sur les propriétés non bâties : **26,10%**

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XXI a - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 AVEC REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Roland BRUNO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal de la commune,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2023 pour le vote du budget,

Vu la délibération 51/2023 qui adopte de compte administratif 2022,

Vu la délibération 56/2023 qui affecte les résultats de l'exercice 2022,

Monsieur le Maire, expose le contenu du budget en résumant les orientations générales du budget,

Il propose à l'assemblée délibérante d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	21 945 000,00 €	25 900 000,00 €
RECETTES	21 945 000,00 €	25 900 000,00 €

La proposition est adoptée par 15 Pour et 2 Abstentions (Patrick GASPARINI et Bruno GOETHALS)

XXI b - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 AVEC REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT.

Roland BRUNO, rapporteur, expose à l'assemblée que, vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe assainissement,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2023 pour le vote du budget,

Vu la délibération 52/2023 qui adopte de compte administratif 2022,

Vu la délibération 57/2023 qui affecte les résultats de l'exercice 2022,

Monsieur le Maire, expose le contenu du budget en résumant les orientations générales du budget,

Il propose à l'assemblée délibérante d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 244 100,00 €	1 440 756,00 €
RECETTES	1 244 100,00 €	1 440 756,00 €

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XXI c - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 AVEC REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 : BUDGET ANNEXE CAVEAUX.

Roland BRUNO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe caveaux,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2023 pour le vote du budget,

Vu la délibération 53/2023 qui adopte de compte administratif 2022,

Vu la délibération 58/2023 qui affecte les résultats de l'exercice 2022,

Monsieur le Maire, expose le contenu du budget en résumant les orientations générales du budget,

Il propose à l'assemblée délibérante d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	167 168,00 €	83 340,00 €
RECETTES	167 168,00 €	83 340,00 €

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XXI d - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 AVEC REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 : BUDGET ANNEXE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE.

Roland BRUNO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe énergie photovoltaïque,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2023 pour le vote du budget,

Vu la délibération 54/2023 qui adopte de compte administratif 2022,

Vu la délibération 59/2023 qui affecte les résultats de l'exercice 2022,

Monsieur le Maire, expose le contenu du budget en résumant les orientations générales du budget,

Il propose à l'assemblée délibérante d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	50 000,00 €	80 000,00 €
RECETTES	50 000,00 €	80 000,00 €

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XXI e - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 AVEC REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 : BUDGET ANNEXE PARKINGS.

Roland BRUNO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe parkings,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2023 pour le vote du budget,

Vu la délibération 55/2023 qui adopte de compte administratif 2022,

Vu la délibération 60/2023 qui affecte les résultats de l'exercice 2022,

Monsieur le Maire, expose le contenu du budget en résumant les orientations générales du budget,

Il propose à l'assemblée délibérante d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	930 000,00 €	975 884,01 €
RECETTES	930 000,00 €	975 884,01 €

Patrick GASPARINI ne participe pas au vote.

La proposition est adoptée par 15 Pour et 1 Abstention (Bruno GOETHALS).

XXII - SIVAAD – AVENANT NUMERO 1 – SAS SANOGIA- LOT N°6 – I 06
PRODUITS LAVE VAISSELLE

Odile TRUC, rapporteur, expose au conseil municipal que, la commune a renouvelé son adhésion au groupement de commandes de collectivités territoriales du Var, le SIVAAD (Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux achats Divers) par délibération du 16 juin 2020 et pour la durée du mandat électoral. Ce groupement d'achats est destiné tant aux denrées alimentaires que non alimentaires.

L'accord-cadre initial de fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales A0003-HYGIENE 2021 – Lot n°6 – I 06 – Produits lave-vaisselle a été signé avec la Société SAS SANOGIA en date du 21 mars 2022 pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2023.

Depuis le début de l'année, la très forte hausse des prix de certaines matières premières et les difficultés d'approvisionnement ont eu des répercussions sans précédent sur les marchés publics du SIVAAD.

Le 15 septembre 2022, le Conseil d'Etat a rendu un avis qui entérine sous certaines conditions imprévues, la possibilité de réviser les clauses contractuelles portant sur les prix, afin de les adapter à la hausse des coûts des matières premières.

La SAS SANOGIA a fait parvenir un mémoire justifiant les charges extra contractuelles pesant sur ce marché accompagné de 25 pièces pour le lot n°6-I06 également annexées à la présente délibération dont le Bordereau de Prix Unitaire, afin de mettre en place un avenant n°1 qui a pour objectif d'acter la révision des prix trimestrielle (couvrant la période de mars, avril et mai 2023) en lieu et place de la révision annuelle prévue initialement au contrat pour ce lot.

Par ailleurs, cet avenant n°1(pour le lot n°6 -I06) permet l'introduction d'une clause de « revoyure ». C'est ainsi que les parties conviennent d'examiner l'évolution des conditions économique du marché, tous les 3 mois, à compter de la notification du présent avenant n°1 et ce, jusqu'à la fin de l'accord-cadre prévu au 31 décembre 2023.

Elle propose au conseil municipal :

- D'acter le Bordereau de Prix Unitaire du lot n° 6- I06 – Produits lave vaisselle comportant l'actualisation des prix et la révision des prix trimestrielle n°1 pour la période de mars, avril et mai 2023,
- D'acter la modification de la clause de révision des prix prévue initialement au semestre dans les conditions définies précédemment,
- D'acter la mise en place d'une clause de « revoyure » trimestrielle, permettant d'examiner l'évolution des conditions économiques du marché jusqu'à son terme, sur la base des justificatifs fournis par l'entreprise et validés par la commune,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant numéro 1 pour le lot 06-I06 au marché de la société SAS SANOGIA ainsi que toutes pièces inhérentes à ce dossier.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XXIII - LANCEMENT D'UN ACCORD CADRE MONO ATTRIBUTAIRE A MARCHES SUBSEQUENTS POUR PRESTATIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE.

Odile TRUC, rapporteur, expose au conseil municipal que, considérant les nombreux projets de construction portés par la commune, en neuf ou en rénovation, Considérant la nécessité technique et réglementaire de recourir à des prestations de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi de la réalisation de ces constructions,

Considérant que la mise en place d'un accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents, est une solution adaptée pour répondre à ces besoins dans de bonnes conditions de délais, à des coûts maîtrisés. Au fur et à mesure de l'identification des besoins futurs qui seront formalisés par la rédaction d'un Cahier des Charges spécifique, des marchés subséquents seront négociés et conclus avec l'attributaire, aux conditions tarifaires de l'accord cadre. Ce type de contrat offre une grande flexibilité pour répondre aux besoins de la commune, cela permet également une gestion simplifiée des achats, générant une économie de temps et de coûts administratifs. En outre, la pérennité des relations contractuelles avec le maître d'œuvre retenu favorisera l'efficacité du travail et la qualité des prestations fournies.

La procédure visant à sélectionner un titulaire sera lancée sous la forme d'un appel d'offre ouvert, conformément aux dispositions des articles L.2125-1, R.2124-2 1°, R.2162-1 à R2162-12 du Code de la Commande Publique (CCP), pour une durée de 4 ans, sans montant minimum mais avec un maximum du cumul des marchés subséquents fixé à 1 000 000 euros HT pour les 4 ans du contrat.

Elle propose au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents pour une période de quatre ans, sans minimum requis et avec un maximum de 1 000 000 euros HT pour l'ensemble des marchés subséquents, afin de répondre aux besoins récurrents en matière de prestations de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des projets inscrits au programme électoral.
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer ledit accord-cadre ainsi que les marchés subséquents qui en découleront, dans le respect des règles de la commande publique et après avis favorable de la commission d'appel d'offres.
- De faire inscrire les crédits budgétaires relatifs à la réalisation des marchés subséquents prévisionnels des années correspondant à la durée de l'accord cadre.

La proposition est adoptée par 15 Pour et 2 Abstentions (Patrick GASPARINI et Bruno GOETHALS)

XXIVa - OFFRE DE CONCOURS POUR LA MISE A DISPOSITION SAISONNIERE D'UN PONTON DANS LA BAIE DE PAMPELONNE – APPROBATION DE CONVENTION.

Alexandre SURLÉ, rapporteur, expose à l'assemblée que le 2 juin 2022, l'Etat a délivré des autorisations d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime sur la

plage de Pampelonne à quatre sous-traitants des lots de plage, leur permettant de maintenir un ponton démontable au droit de leur établissement.

Pour la saison 2023, la préfecture a informé la commune qu'il ne sera plus possible de délivrer des titres individuels pour ces ouvrages. Compte-tenu de la mise en œuvre du schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne à terre, l'Etat a décidé d'adopter en mer une même démarche de projet global d'aménagement. Désormais, le nombre maximum de pontons destinés à l'accueil du public, des clients des établissements, des annexes de passeurs d'établissements ou des annexes de navires sera limité à huit pour toute la baie. Seule la commune peut bénéficier d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime dont la durée est fixée à 8 ans. En outre, ces pontons devront être exemplaires en termes d'intégration à l'environnement et mutualisés entre les établissements intéressés.

Afin de respecter les délais du processus de réalisation du projet global d'aménagement de ces huit pontons mutualisés, les principes suivants ont été actés :

- L'Etat délivre à la commune une autorisation d'occupation temporaire globale pour la pose des pontons ;
- La durée de l'autorisation d'occupation temporaire est de 8 ans ;
- Les emplacements des pontons sont prédéfinis dans l'autorisation d'occupation temporaire et répartis dans la baie en application du plan de balisage ;
- Les pontons sont à mutualiser.

De tels ouvrages sont librement accessibles au public mais essentiellement sinon quasi exclusivement utilisés pour les usagers fréquentant les établissements de plage, et donc au bénéfice du service concédé.

La question de l'opportunité de leur réalisation par la commune se pose *a priori*.

Toutefois, certains établissements intéressés se sont manifestés auprès de la commune et se sont engagés à prendre en charge l'essentiel de la dépense liée à la mise en place de ces ouvrages.

Sur la base de ces premières manifestations d'intérêt, la commune a passé un marché global de prestation de service pour la mise en place de pontons en 2023 (délibération 111/2022 du 8 septembre 2022).

Un marché 22-AO-02 de « *Mise à disposition saisonnière de pontons* » a été notifié à l'entreprise AZOTE, en date du 9 février 2023. Il prévoit :

La première année (2023) :

- Les études relatives à la conception et à l'implantation des pontons, tous les pontons étant identiques ;
- La fabrication des pontons ;
- Le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) ;
- La mise en place des supports pour chacun des pontons ;

La première année (2023) et les sept années suivantes (2024 à 2030) :

- Le montage des pontons sur leurs supports ;
- La maintenance opérationnelle lorsque les pontons sont en place ;
- Le démontage des pontons ;

- Le transport aller et retour des pontons depuis lieu de stockage
- Le stockage des pontons ;
- L'entretien préventif annuel des pontons.

La surveillance de l'ouvrage et de son utilisation seront placées sous l'entière responsabilité de l'établissement.

A l'issue de ces huit années la commune s'est réservée la possibilité de racheter les pontons à l'entreprise AZOTE.

La dépense pour la première année par ponton est fixée à 55 000 € HT (66 000 € TTC) puis par année suivante à 45 000 € HT (54 000 € TTC). A ce montant s'ajoute la redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public, de l'ordre d'une vingtaine d'Euros par mètre carré.

L'autorisation d'occupation temporaire sera délivrée par l'Etat à la commune pour une période de 8 années, avec la prescription particulière suivante : les pontons pourront être installés entre le 1^{er} mars et le 30 novembre de chaque année, périodes de montage et de démontage comprises. Le Domaine Public Maritime (DPM) devra rester libre de toute occupation entre le 1^{er} décembre et le 28 février.

Cinq établissements (plage de Moorea (SARL Vamasha), Jardin Tropezina (SAS Tropézina Beach Development), EPI 1959 (SAS Epi plage), Tahiti Beach (SA Tahiti Beach), Le Club 55(SAS SOGAT)) se sont manifestés auprès de la commune pour prendre en charge la plus grande part de la dépense liée à la mise en place des pontons.

Etant donné l'usage qui peut être fait des pontons par un public plus large que la seule clientèle des établissements, il apparaît toutefois équitable que la commune conserve à sa charge 25 % de la dépense liée au marché de mise à disposition, toutes taxes comprises, ainsi que la redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public, de l'ordre d'une vingtaine d'Euros par mètre carré.

Il propose au Conseil Municipal :

- D'accepter la participation financière de l'établissements de plage EPI 1959 (SAS Epi plage) à hauteur de 75 % du marché global de prestation de service pour la mise en place de pontons, dont le ponton est, pour la première année, de 55 000 € HT par ponton (66 000 € TTC), puis par année suivante, de 45 000 € HT par ponton (54 000 € TTC).
- De charger le Maire de mettre au point la convention de mise à disposition saisonnière d'un ponton dans la baie de Pampelonne
- De charger le Maire de signer la convention de mise à disposition saisonnière de pontons afférente à la présente.

Bruno GOETHALS demande si on reste à 5 pontons car l'Etat avait octroyé une autorisation pour l'implantation de 8 pontons.

Le maire répond positivement.

Bruno GOETHALS souhaite savoir si une annonce légale a été publiée concernant cette offre de concours.

Le maire indique qu'un courrier a été adressé à tous les exploitants

Concernant l'EPI, **Bruno GOETHALS** constate qu'il s'agit d'un établissement mais pas d'un exploitant de plage. D'après lui tous les établissements auraient dû être contactés, pas uniquement les exploitants de plage.

Jean-Pierre FRESIA explique que tous les établissements en règle avec la législation ont été informés de cette possibilité d'offre de concours, par courrier, pas uniquement les exploitants de plage et notamment les établissements qui avaient déjà manifesté une préoccupation à ce sujet dans le passé.

Bruno GOETHALS évoque les recours de la société « Epi Plage » contre la commune concernant le lot 23, il demande si cela ne choque personne d'attribuer un ponton à un adversaire de la commune contre lequel elle a dû plaider devant la justice.

Le maire rappelle que cette offre de concours a été ouverte à tous les établissements.

Benjamin COURTIN observe que refuser un ponton à un établissement parce qu'il a esté en justice contre la commune aurait été illégal et même répréhensible.

Bruno GOETHALS demande si l'EPI 1959 est le nom commercial, il souhaite savoir si cette société a bien un SIRET et un responsable légal.

Le maire demande que cela soit vérifié.

La proposition est adoptée par 15 Pour et 2 Abstentions (Patrick GASPARINI et Bruno GOETHALS)

XXIVa - OFFRE DE CONCOURS POUR LA MISE A DISPOSITION SAISONNIERE D'UN PONTON DANS LA BAIE DE PAMPELONNE – APPROBATION DE CONVENTION.

Alexandre SURLE, rapporteur, expose à l'assemblée que le 2 juin 2022, l'Etat a délivré des autorisations d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime sur la plage de Pampelonne à quatre sous-traitants des lots de plage, leur permettant de maintenir un ponton démontable au droit de leur établissement.

Pour la saison 2023, la préfecture a informé la commune qu'il ne sera plus possible de délivrer des titres individuels pour ces ouvrages. Compte-tenu de la mise en œuvre du schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne à terre, l'Etat a décidé d'adopter en mer une même démarche de projet global d'aménagement. Désormais, le nombre maximum de pontons destinés à l'accueil du public, des clients des établissements, des annexes de passeurs d'établissements ou des annexes de navires sera limité à huit pour toute la baie. Seule la commune peut bénéficier d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime dont la durée est fixée à 8 ans. En outre, ces pontons devront être exemplaires en termes d'intégration à l'environnement et mutualisés entre les établissements intéressés.

Afin de respecter les délais du processus de réalisation du projet global d'aménagement de ces huit pontons mutualisés, les principes suivants ont été actés :

- L'Etat délivre à la commune une autorisation d'occupation temporaire globale pour la pose des pontons ;
- La durée de l'autorisation d'occupation temporaire est de 8 ans ;
- Les emplacements des pontons sont prédéfinis dans l'autorisation d'occupation temporaire et répartis dans la baie en application du plan de balisage ;
- Les pontons sont à mutualiser.

De tels ouvrages sont librement accessibles au public mais essentiellement sinon quasi exclusivement utilisés pour les usagers fréquentant les établissements de plage, et donc au bénéfice du service concédé.

La question de l'opportunité de leur réalisation par la commune se pose *a priori*.

Toutefois, certains établissements intéressés se sont manifestés auprès de la commune et se sont engagés à prendre en charge l'essentiel de la dépense liée à la mise en place de ces ouvrages.

Sur la base de ces premières manifestations d'intérêt, la commune a passé un marché global de prestation de service pour la mise en place de pontons en 2023 (délibération 111/2022 du 8 septembre 2022).

Un marché 22-AO-02 de « *Mise à disposition saisonnière de pontons* » a été notifié à l'entreprise AZOTE, en date du 9 février 2023. Il prévoit :

La première année (2023) :

- Les études relatives à la conception et à l'implantation des pontons, tous les pontons étant identiques ;
- La fabrication des pontons ;
- Le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) ;
- La mise en place des supports pour chacun des pontons ;

La première année (2023) et les sept années suivantes (2024 à 2030) :

- Le montage des pontons sur leurs supports ;
- La maintenance opérationnelle lorsque les pontons sont en place ;
- Le démontage des pontons ;
- Le transport aller et retour des pontons depuis lieu de stockage
- Le stockage des pontons ;
- L'entretien préventif annuel des pontons.

La surveillance de l'ouvrage et de son utilisation seront placées sous l'entière responsabilité de l'établissement.

A l'issue de ces huit années la commune s'est réservée la possibilité de racheter les pontons à l'entreprise AZOTE.

La dépense pour la première année par ponton est fixée à 55 000 € HT (66 000 € TTC) puis par année suivante à 45 000 € HT (54 000 € TTC). A ce montant s'ajoute la redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public, de l'ordre d'une vingtaine d'Euros par mètre carré.

L'autorisation d'occupation temporaire sera délivrée par l'Etat à la commune pour une période de 8 années, avec la prescription particulière suivante : les pontons pourront être installés entre le 1^{er} mars et le 30 novembre de chaque année, périodes de montage et de démontage comprises. Le Domaine Public Maritime (DPM) devra rester libre de toute occupation entre le 1^{er} décembre et le 28 février.

Cinq établissements (plage de Moorea (SARL Vamasha), Jardin Tropezina (SAS Tropézina Beach Development), EPI 1959 (SAS Epi plage), Tahiti Beach (SA Tahiti Beach), Le Club 55(SAS SOGAT)) se sont manifestés auprès de la commune pour prendre en charge la plus grande part de la dépense liée à la mise en place des pontons.

Etant donné l'usage qui peut être fait des pontons par un public plus large que la seule clientèle des établissements, il apparaît toutefois équitable que la commune conserve à sa charge 25 % de la dépense liée au marché de mise à disposition, toutes taxes comprises, ainsi que la redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public, de l'ordre d'une vingtaine d'Euros par mètre carré.

Il propose au Conseil Municipal :

- D'accepter la participation financière de l'établissements de plage Moorea (SARL Vamasha) à hauteur de 75 % du marché global de prestation de service pour la mise en place de pontons, dont le ponton est, pour la première année, de 55 000 € HT par ponton (66 000 € TTC), puis par année suivante, de 45 000 € HT par ponton (54 000 € TTC).
- De charger le Maire de mettre au point la convention de mise à disposition saisonnière d'un ponton dans la baie de Pampelonne
- De charger le Maire de signer la convention de mise à disposition saisonnière de pontons afférente à la présente.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XXV - TABLEAU RELATIF AUX CONTRATS ET MARCHES PRIS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION GENERALE DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.

Nature et n° de l'acte	Service concerné	OBJET	DATE D'EFFET	TITULAIRE	MONTANT TTC
BDC 192	Services Techniques	fournitures et pose de cinq voiles d'ombrage à l'ALSH	24/02/2023	OMBRAGE CONCEPT	8 418,00
Lettre de commande 23.036	financier	Travaux de branchement AEP aire de campings cars - bonne terrasse (mandat VAD)	24/02/2023	Véolia	7 490,22
MAPA 17.03 Avenant n°6	Cabinet/Achat	Avenant n°6 au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne	03/03/2023	VAD	20 053,85
BDC	Secrétariat général	vêtements CCFF	07/03/2023	Provence Protection	7 276,15
Décision 11-23	Financier	Ouverture d'une ligne de trésorerie budget annexe parkings	06/03/2023	Crédit Agricole	200 000,00

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023
REPONSE A UNE QUESTION ORALE DE M BRUNO GOETHALS

Préalablement transmise conformément au règlement intérieur du conseil municipal par courriel du : dimanche 2 avril 2023 17:32

À : SECRETARIAT MAIRIE DE RAMATUELLE

Au cours de vos visites sur le site de Pampelonne en présence des autorités du département et d'une partie du conseil municipal lors du constat de l'existant à démolir ou à verbaliser sur le DPM dans le cadre de l'élaboration du schéma d'aménagement de Pampelonne, a-t-il été constaté ou y-a-t-il eu connaissance d'atteintes à l'intégrité ou d'exploitations illégales du DPM, jusqu'à ce jour ?

Réponse :

Dans le cadre de l'élaboration du schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne, la présence d'équipements ou de constructions entraînant des nuisances et dégradations pour cet espace naturel remarquable du littoral a fait l'objet d'un constat dressé par géomètre expert. Les surfaces constatées sont indiquées à la page 53 du rapport de présentation du schéma, soit non seulement 10601 mètres carrés de surface d'emprise au sol dans le périmètre du domaine public maritime mais aussi 3252 mètres carrés sur des terrains privés limitrophes.

La commune a procédé à la suppression des constructions situées sur le domaine public maritime en application des dispositions du cahier des charges de la concession de plage naturelle, ce qui a permis de soulager la plage de plus de 4300 tonnes de bétons et matériaux divers entre 2018 et 2020.

En complément de la réponse déjà apportée à une question similaire lors de la séance du conseil municipal du 13 février 2023 il est permis de considérer, à ce jour, que le phénomène de « *cabanisation* » dont souffrait la plage depuis les années 1960 a été stoppé sur le domaine public maritime. En raison de travaux qui rendaient problématique le passage de convois exceptionnels sur la route des Tamaris, et en accord avec les services de la direction départementale des territoires et de la mer, l'exploitant de l'établissement « *Neptune* » a été exceptionnellement autorisé à maintenir son bâtiment d'exploitation démontable sur le domaine public maritime. Les circonstances qui la justifiaient ayant évolué, cette dérogation ne pourra être reconduite. En-dehors du domaine public maritime, mais à l'intérieur de la bande littorale des cents mètres, quelques phénomènes de cabanisation perdurent aux quartiers de la Matarane et des Tamaris. Les conséquences de ces équipements et constructions illicites sont très dommageables pour le paysage, pour la santé du voisinage en raison d'une pollution sonore récurrente, et pour les établissements de plage qui subissent une concurrence parfaitement déloyale. Les services communaux dressent des procès-verbaux transmis au procureur et le tribunal correctionnel prononce des condamnations, ce qui n'est pas toujours suffisant face à une délinquance très déterminée. D'autres voies de droit sont en cours d'étude, telle une procédure nouvelle d'astreinte administrative ■

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023
REPONSE A UNE QUESTION ORALE DE M. PATRICK GASPARINI

Préalablement transmise conformément au règlement intérieur du conseil municipal par courriel du : dimanche 2 avril 2023 17:33

À : SECRETARIAT MAIRIE DE RAMATUELLE

Question :

N'ayant pas obtenu les réponses souhaitées lors du dernier conseil municipal en ce qui concernait le projet d'hôtellerie du BAOU , je souhaite connaître précisément votre méthode de calcul sur les chiffres suivants :

Somme des surfaces accordées par les permis de construire successifs : 1600 m² ayant une existence légale.

Surfaces annoncées par le propriétaire dans une délibération récente : 4500 m² donc 2900 m² sans existence légale.

Surface proposées par le conseil municipal : 8200 m² après démolition de la totalité des bâtiments.

Une multitude de questions viennent à l'esprit mais une me paraît plus importante : monsieur le maire , le saviez-vous ?

Réponse :

L'attention de l'auteur de la question est appelée sur l'insuffisance de la simple notion de « *surface* » pour appréhender avec exactitude l'existence légale de tout ou partie d'une construction. Cette insuffisance est plus manifeste encore lorsque les constructions présentes sur le terrain sont affectées tout à la fois à de l'activité hôtelière et à du logement, et ont fait l'objet de quatre permis de construire délivrés entre septembre 1963 et juin 1989, avec des parties aériennes et des parties souterraines, habitables ou à usage de locaux techniques, ou de garages. Les surfaces évoquées pouvaient ainsi constituer des surfaces hors œuvre brutes ou des surfaces hors œuvre nettes, et sont aujourd'hui devenues des surfaces de plancher et d'emprise au sol dans la nouvelle terminologie. Les calculs évoqués dans la question se trouvent ainsi privés de base factuelle précise et les conclusions auxquelles se livre son auteur sont donc sans fondement. En toute hypothèse, les seules surfaces intéressantes dans le cadre de ce projet de rénovation figureront dans le futur dossier de demande de permis de construire. Ces surfaces, celle de l'emprise au sol notamment, seront étudiées avec la plus grande attention sous l'angle de l'intégration du bâti et en distinguant évidemment les surfaces souterraines. Le projet aura ainsi le mérite d'améliorer considérablement le paysage aux abords du village ■

L'ordre du jour étant épuisé et plus rien n'étant à délibérer, le maire lève la séance à 20h47.

